

# Troisième Validation de la Mauritanie

## Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

# Troisième Validation de la Mauritanie

## Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

### Table des matières

1. Résumé .....	4
2. Fiche d'évaluation .....	6
3. Contexte.....	7
4. Efficacité et impact de la mise en œuvre de l'ITIE.....	9
5. Examen des mesures correctives.....	12
5.1 Mesure corrective 1 : Octrois des contrats et des licences (2.2).....	12
5.2 Mesure corrective 2 : Registre des licences (2.3).....	16
5.3 Mesure corrective 3 : Participation de l'État (2.6) .....	18
5.4 Mesure corrective 4 : Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4).....	21
6. Exigence non évaluée précédemment.....	23
6.1 Évaluation de la propriété effective (2.5).....	23
7. Exigence évaluée comme non applicable lors des 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> Validations .....	26
7.1 Évaluation relative aux dépenses quasi budgétaires (6.2).....	26
8. Exigence dont l'évaluation a déterminé qu'elle avait été respectée de façon satisfaisante lors de la deuxième Validation .....	27
8.1 Évaluation du plan de travail (1.5) .....	28
9. Conclusion .....	28
Annexes.....	30
Annexe A : Progrès accomplis dans la satisfaction aux Exigences ITIE individuelles – mesures correctives.....	30
Annexe B : Progrès réalisés relativement aux autres Exigences comprises dans le champ d'application de cette Validation .....	59
Annexe C : Autres Exigences ITIE.....	75
Liste de ressources publiées avant le début de la Validation .....	77
Liste de ressources publiées après le début de la Validation .....	79

## Acronymes

AI	Administrateur Indépendant
ACI	Accord de Coopération Inter-États
BAD	Banque africaine de développement
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BEPS	érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (Base Erosion and Profit Shifting)
bpj	barils par jour
BTU	British thermal unit (unité anglo-saxonne d'énergie définie par la quantité de chaleur nécessaire pour élever la température d'une livre anglaise d'eau d'un degré °F à la pression constante d'une atmosphère)
CdC	Cour des comptes
CPP	Contrat de partage de production
CNITIE	Comité National de l'ITIE
DCMG	Direction du cadastre minier et de la géologie
DGD	Direction générale des douanes
DGH	Direction générale des hydrocarbures
DGI	Direction générale des impôts
DGM	Direction générale des mines
DGTCP	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
Dollar US	Dollar des États-Unis
EE	Entreprise d'État
FFMD	Fonds fiduciaire multi-donateurs
FMI	Fonds monétaire international
FNRH	Fonds national de revenus des hydrocarbures
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération allemande internationale)
GMP	Groupe multipartite
GNL	Gaz naturel liquéfié
IRS	Impôt sur le revenu des sociétés
IGF	Inspection générale des finances
MAED	Ministère des Affaires économiques et du Développement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement durable
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MPME	Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie
MRO	Ouguiya mauritanien
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PCQVP	Publiez ce que vous payez
PE	Propriété effective
P&G	Pétrole et gaz
Pi <sup>3</sup> (std)	Pied cube standard
PIB	Produit intérieur brut
PPE	Personne politiquement exposée
RIM	République islamique de Mauritanie
SCAPP	Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée – stratégie de croissance du gouvernement
S&E	Suivi et évaluation
SFP	Statistiques des finances publiques
SMHPM	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière de Mauritanie
TdR	Termes de Référence
UE	Union européenne

## 1. Résumé

Depuis sa dernière Validation, qui s'est terminée en février 2019, la Mauritanie a traversé une période de transition politique. En août 2019, le président Ould Cheikh El Ghazouani a remplacé Mohamed Ould Abdel Aziz, qui avait été au pouvoir depuis dix ans. Le changement d'administration a débouché sur l'établissement de mesures de transparence, dont la publication de dix années d'audits financiers par la Cour des comptes<sup>1</sup>. Selon les procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite, il semble que les entreprises pétrolières et gazières, dont Total, ont publié leurs contrats en février 2020<sup>2</sup>.

La mise en œuvre de l'ITIE depuis la conclusion de la deuxième Validation s'est principalement focalisée sur les divulgations systématiques. En juin 2019, le gouvernement a adopté un décret imposant la publication des divulgations à la source de l'information, redéfinissant ainsi le rôle du Groupe multipartite, car davantage d'informations sont divulguées de manière systématique<sup>3</sup>. Le Groupe multipartite est tenu de superviser les divulgations systématiques et d'en faire un suivi, d'assurer le contrôle des données par le biais des normes d'audit internationales, et de soutenir les entités déclarantes dans la soumission de données ponctuelles, accessibles et exhaustives. À la fin de l'année 2019, le Comité National (le Groupe multipartite) avait mis en place les infrastructures techniques pour automatiser la collecte des données sur les paiements auprès des entités déclarantes.

Au sein de la Direction des mines (qui fait partie du ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie – MPME), des efforts continus ont été déployés pour numériser le cadastre minier et publier davantage d'informations géologiques et juridiques sur le secteur minier. Un nouveau site Internet a été lancé en janvier 2020 : il contient des informations plus ou moins à jour sur le cadre légal, des données sur la production désagrégée par entreprise (exploitation minière industrielle) et une liste des titulaires de licences en activité<sup>4</sup>. Le cadastre en ligne est à jour en ce qui concerne les licences en cours d'utilisation, et les données historiques sur papier sont en cours de numérisation. L'entreprise d'État SNIM a rendu publics trois accords passés avec des entreprises<sup>5</sup>. Ces accords précisent le rôle de l'entreprise d'État dans les activités hors extraction, par exemple la construction du nouvel aéroport international de Nouakchott. De nouvelles informations figurant dans le Rapport ITIE 2017 ont également fourni des preuves de dépenses quasi budgétaires, qui ont été couvertes dans cette Validation.

Dans le même temps, la phase de transition politique a été marquée par l'incertitude politique<sup>6</sup>. De ce fait, lors de consultations avec les parties prenantes de tous les collèges, celles-ci ont confirmé que, pour la plus grande partie de l'année 2019, le Comité national a pris des mesures limitées, en dehors de la soumission de divulgations systématiques. Toutefois, l'engagement du nouveau gouvernement en faveur de l'ITIE semble solide. Le Premier ministre Ismail Ould Bedde Cheikh Sidiya a réitéré l'engagement du pays en faveur de l'ITIE à l'occasion d'une rencontre en personne avec le Secrétariat international en janvier 2020. Pendant les consultations, les ministres ont identifié des domaines de réformes clés auxquels l'ITIE pourrait contribuer, dont la réforme du Code minier, l'évasion fiscale et la stratégie économique nationale.

<sup>1</sup> Voir <http://www.cdcmr.mr/fr/2017/02/11/rapport-annuel/> pour consulter les documents et

<http://www.cdcmr.mr/fr/2019/12/09/publication-des-rapports-generaux-annuels-de-la-cour-des-comptes/> pour l'annonce.

<sup>2</sup> Voir <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/pv/CR-du-19-02-2020-de-la-union-de-la-commission-ad-hoc-version-du-23-fv-2020.pdf>

<sup>3</sup> Voir <https://eiti.org/fr/document/decret-portant-divulgation-systematique-donnees-relatives-aux-industries-extractives>

<sup>4</sup> Voir <http://portailmines.gov.mr/mauritanie/>

<sup>5</sup> Voir <https://www.snim.com/index.php/news-a-media/publications.html>

<sup>6</sup> Voir une observation de Reuters : <https://www.reuters.com/article/us-mauritania-election-preview/mauritania-prepares-for-historic-election-as-discontent-simmers-idUSKCN1TL2FA>

S'agissant de l'impact de l'ITIE, le Groupe multipartite a déployé d'importants efforts dans l'établissement d'un système de suivi et évaluation. Il a relié la contribution potentielle des objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE aux priorités nationales. Une évaluation récente de l'impact a déterminé que, même si la population dans son ensemble dispose de très peu de connaissances sur l'ITIE après 13 années de mise en œuvre, l'initiative est devenue une constante pour les entités de l'État dans le renforcement des systèmes et de la fiabilité des données.

Ces 12 derniers mois, des avancées ont été réalisées dans l'automatisation de la collecte des données et la clarification du rôle du Groupe multipartite dans le cadre d'une ITIE plus intégrée. Toutefois, la mise en œuvre pourrait contribuer à orienter et clarifier les procédures d'octroi de licences et améliorer la transparence des activités des entreprises d'État ainsi que la gestion des fonds souverains. La communication des données ITIE et des résultats pourrait être mieux adaptée aux questions d'intérêt public, notamment au niveau des communautés.

Le Secrétariat international a examiné les actions entreprises par la Mauritanie pour mettre en œuvre les quatre mesures correctives initiales, une nouvelle Exigence, une autre précédemment évaluée comme inapplicable et une Exigence dont l'évaluation avait précédemment déterminé qu'elle avait fait l'objet de progrès satisfaisants au début de la troisième Validation du pays le 27 février 2020.

Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat international, la Mauritanie a pleinement exécuté deux des quatre mesures correctives, ayant accompli des « progrès satisfaisants » relativement aux Exigences correspondantes (2.6 et 7.4), et des « progrès significatifs » avec des améliorations substantielles dans l'exécution des deux autres mesures correctives (Exigences 2.2 et 2.3). Sous réserve de la prise en compte par le Conseil d'administration de nouvelles informations publiées après le début de la Validation, l'évaluation préliminaire du Secrétariat est que la Mauritanie a pleinement mis en œuvre la mesure corrective concernant les Exigences 2.2 et 2.3 et que le pays a accompli des progrès satisfaisants dans ce cadre.

L'évaluation finale du Secrétariat international a établi que la Mauritanie avait réalisé des progrès significatifs dans la satisfaction à l'Exigence 2.5 sur la propriété effective (critères initiaux) et des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de l'Exigence 6.2 sur les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État. Sous réserve de la prise en compte par le Conseil d'administration de nouvelles informations publiées lors des commentaires du Groupe multipartite après le début de la Validation, les évaluations des Exigences 2.2 sur l'octroi des licences et 2.3 sur le registre des licences pourraient être mises à jour et devenir « progrès satisfaisants ». Par ailleurs, le Secrétariat international estime que la Mauritanie a progressé relativement à l'Exigence 1.5, passant de « progrès satisfaisants » à « dépassé ».

Le projet d'évaluation a été envoyé au Groupe multipartite le 08.07.2020. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite, communiqués le 25.08.2020<sup>7</sup>, l'évaluation a été finalisée et soumise à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.

<sup>7</sup> [https://eiti.org/files/documents/2020-08-26\\_response\\_msg\\_mauritania\\_3rdvalidation\\_is\\_assessment.pdf](https://eiti.org/files/documents/2020-08-26_response_msg_mauritania_3rdvalidation_is_assessment.pdf)








## 2. Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		Niveau de progrès					Orientation des progrès
Fiche d'évaluation de la troisième Validation de la Mauritanie		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au-delà	
Catégories	Exigences						
Suivi exercé par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)						=
	Engagement de l'industrie (1.2)						=
	Engagement de la société civile (1.3)						=
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)						=
	Plan de travail (1.5)						→
Licences et contrats	Cadre juridique (2.1)						=
	Octrois des licences (2.2)						→
	Registre des licences (2.3)						→
	Divulgateur des contrats (2.4)						=
	Propriété effective (2.5)						N/A
	Participation de l'État (2.6)						→
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)						=
	Données sur les activités de production (3.2)						=
	Données sur les exportations (3.3)						=
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)						=
	Revenus en nature (4.2)						=
	Accords de troc (4.3)						=
	Revenus issus du transport (4.4)						=
	Transactions des entreprises d'État (4.5)						=
	Paiements directs infranationaux (4.6)						=
	Désagrégation des données (4.7)						=
	Ponctualité des données (4.8)						=
Qualité des données (4.9)						=	
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)						=
	Transferts infranationaux (5.2)						=
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)						=
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)						=
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)						→
	Contribution économique (6.3)						=
Résultats et impact	Débat public (7.1)						=
	Accessibilité des données (7.2)						=
	Suivi des recommandations (7.3)						=
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)						→

**Commented [A1]:** Sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration de nouvelles informations publiées après le début de la Validation.

**Commented [A2]:** Sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration de nouvelles informations publiées après le début de la Validation.

#### Légende de la fiche d'évaluation

	<b>Aucun progrès.</b> Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
	<b>Progrès inadéquats.</b> Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	<b>Progrès significatifs.</b> Des aspects significatifs de l'Exigence sont en train d'être mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
	<b>Progrès satisfaisants.</b> Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	<b>Progrès exceptionnels.</b> Le pays est allé au-delà de l'Exigence concernée.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

### 3. Contexte

La Mauritanie a été admise en tant que pays candidat à l'ITIE en septembre 2007 et a été désignée conforme aux Règles de l'ITIE en octobre 2010. La Mauritanie a été réévaluée conformément aux Règles de l'ITIE 2011 et a été déclarée conforme le 15 février 2015. La première Validation de la Mauritanie en vertu de la Norme ITIE (2016) a démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le Conseil d'administration a déterminé que le pays avait accompli des progrès significatifs (mars 2017)<sup>8</sup>. Lors de la deuxième Validation de la Mauritanie, le Conseil d'administration de l'ITIE a établi que le pays avait réalisé des progrès significatifs avec des améliorations considérables dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016 (février 2019). Le Conseil d'administration a identifié quatre mesures correctives<sup>9</sup>. Il a encouragé la Mauritanie à en assurer l'exécution, qui sera évaluée dans le cadre d'une troisième Validation dont le démarrage a été fixé au 27 février 2020. Les 13 et 14 février 2020, le Conseil d'administration de l'ITIE a approuvé la demande de dispositions transitoires de la Mauritanie relativement à la Norme ITIE 2019<sup>10</sup>. Cette Validation repose donc sur la Norme ITIE 2016.

Les quatre mesures correctives portent sur les aspects suivants de la Norme :

1. Les octrois de licences (Exigence 2.2)
2. Le registre des licences (Exigence 2.3)
3. La participation de l'État (Exigence 2.6)
4. Les résultats et l'impact de la mise en œuvre (Exigence 7.4)

Outre les mesures correctives, le Secrétariat international a évalué l'Exigence suivante, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

<sup>8</sup> Voir la décision du Conseil d'administration 2017-10/BM-36, <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2017-10>

<sup>9</sup> Voir la décision du Conseil d'administration 2019-19/BM42, <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2019-19>

<sup>10</sup> Voir la décision du Conseil d'administration 2020-16/BM-46, <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2020-16>

#### 5. Propriété effective (Exigence 2.5)

Le Secrétariat international ayant considéré que l'Exigence suivante s'appliquait au pays, celle-ci a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de cette Validation :

#### 6. Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (Exigence 6.2)

Enfin, le Secrétariat international a examiné l'Exigence suivante, dont le niveau de mise en œuvre avait fait l'objet de progrès satisfaisants lors de la deuxième Validation :

#### 7. Plan de travail (Exigence 1.5)

La Mauritanie a mené plusieurs activités pour exécuter les mesures correctives, dont les suivantes :

- Publication du Rapport ITIE 2017 en décembre 2019
- Publication d'une étude sur la propriété effective en décembre 2019
- Publication des rapports annuels d'avancement 2018 et 2019
- Mise à jour du plan de travail 2020
- Publication de la stratégie de communication 2019-2020
- Publication d'une évaluation (version de projet) de l'impact
- Élaboration d'un système de suivi et évaluation

S'agissant des questions liées aux divulgations :

- Publication de notes supplémentaires sur les octrois de licences d'exploitation d'hydrocarbures
- Publication des dates de demande et des détails des licences d'exploitation d'hydrocarbures
- Publication d'une note supplémentaire sur le rôle de la SMHPM dans le secteur minier
- Publication d'une note supplémentaire sur le contrat de préfinancement avec Sterling concernant le champ Chinguetti
- Publication de la convention de la SNIM sur la production d'embarcations de pêche dans le cadre des dépenses quasi budgétaires
- Publication de la convention et de l'annexe de la SNIM sur des équipements biomédicaux pour l'Institut national d'hépatovirologie
- Publication de la convention entre la SNIM, le gouvernement mauritanien et Najah Major Work sur la construction du nouvel aéroport
- États financiers de la SNIM couvrant 2017

Les informations publiées après le début de la Validation sont clairement indiquées.

La Section 5 présente les progrès réalisés relativement à chacune des mesures correctives. L'évaluation couvre les mesures correctives prescrites par le Conseil d'administration ainsi que les Exigences y afférentes prévues dans la Norme ITIE. L'évaluation suit les orientations présentées dans le guide de Validation<sup>11</sup>.

Lors de la conduite de cette évaluation, le Secrétariat international a également examiné la nécessité ou non de passer en revue les Exigences supplémentaires, c'est-à-dire celles pour lesquelles, dans le

<sup>11</sup> ITIE (2019), « Guide de Validation de l'ITIE », disponible à l'adresse : <https://eiti.org/fr/document/guide-validation-itie>



cadre du processus de la deuxième Validation (2018), l'évaluation a conclu que des « progrès satisfaisants » avaient été réalisés ou que le pays avait « dépassé » ces Exigences.

Bien que ces Exigences n'aient pas fait l'objet d'une évaluation exhaustive, selon le Secrétariat, rien n'indique que les progrès accomplis sont insuffisants. Le Secrétariat international estime que les progrès réalisés relativement à l'Exigence 1.5 méritent d'être pris en compte par le Conseil d'administration de l'ITIE.

## 4. Efficacité et impact de la mise en œuvre de l'ITIE

### Impact et efficacité

#### *Objectifs de mise en œuvre liés aux priorités nationales :*

L'ITIE Mauritanie a identifié plusieurs objectifs nationaux auxquels la mise en œuvre de l'ITIE peut contribuer. Le Groupe multipartite a cartographié les résultats de l'ITIE relativement à la stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP) dans son système de suivi et évaluation. Ces liens comprennent le renforcement du secteur minier pour contribuer au développement économique, l'amélioration du climat des investissements par un renforcement de la gouvernance et de la supervision et la promotion de la contribution des femmes au débat public<sup>12</sup>. Le plan de travail associe ses activités à ces résultats et aux objectifs nationaux. En conséquence, un système de suivi et évaluation a été intégré dans le plan de travail<sup>13</sup>.

#### *Impact de l'ITIE :*

L'ITIE contribue activement aux réformes gouvernementales dans le secteur extractif. Le gouvernement mène actuellement des consultations en vue de la réforme du Code minier. Le processus ITIE a fait ressortir l'existence de faiblesses dans les procédures d'octroi de licences. Les parties prenantes du gouvernement ont noté qu'elles consultent les entreprises et la société civile, et qu'elles s'appuient sur les recommandations provenant de la déclaration ITIE et de la Validation.

L'ITIE contribue également à renforcer l'attrait du secteur extractif et le développement du secteur des technologies de l'information de la Mauritanie<sup>14</sup>. Après plus de dix ans de mise en œuvre, l'ITIE en Mauritanie promeut les divulgations systématiques des revenus et des données sur la production et les exportations. La plateforme de données ouvertes (aussi appelée « data warehouse ») – également une plateforme automatisée de collecte de données du gouvernement et des entreprises – est considérée comme un outil permettant de réduire les coûts des activités de collecte de données et de libérer plus de temps afin que le Groupe multipartite puisse se consacrer à analyser davantage de données et à donner suite aux recommandations. Les principales parties prenantes au gouvernement reconnaissent la contribution de l'ITIE au renforcement de la fiabilité des informations fournies.

La mise en œuvre de l'ITIE a débouché sur la publication d'un éventail de documents provenant de l'entreprise d'État SNIM, ainsi que sa filière philanthropique, la Fondation SNIM<sup>15</sup>, qui effectue les paiements sociaux de l'entreprise. Les publications comprennent les états financiers de la SNIM pour

<sup>12</sup> Voir le système de suivi et évaluation : <https://eiti.org/fr/document/systeme-suivi-et-evaluation-du-comite-national-litie-en-mauritanie>

<sup>13</sup> Voir le plan de travail 2020 : <https://eiti.org/fr/document/mauritanie-2020-plan-travail>

<sup>14</sup> Système de suivi et évaluation de la Mauritanie, page 2.

<sup>15</sup> Voir <https://www.snim.com/index.php/developpement-durable/fondation/210-etats-financiers.html>

2018<sup>16</sup> et l'accord sur la construction du nouvel aéroport de Nouakchott<sup>17</sup>. Il convient notamment de préciser que ces documents figurent sur le site Internet même de l'entreprise d'État<sup>18</sup>. Cela représente un premier pas vers l'instauration d'une redevabilité dans la gestion et les activités de l'entreprise d'État.

Bien que les parties prenantes consultées aient exprimé un optimisme prudent suite au changement récemment intervenu dans la direction, l'impact de l'ITIE sur le renforcement des institutions de supervision demeure en deçà de son potentiel. Les parties prenantes des entreprises et de la société civile ont souligné que la transition de l'administration politique suscitait l'incertitude parmi l'ensemble des parties prenantes, qui hésitaient à faire part de leurs opinions concernant la bonne gouvernance du secteur extractif. Elles affichaient un optimisme prudent au sujet des signes d'ouverture récents, ainsi que de l'amélioration de la redevabilité et du renforcement de l'impact de l'ITIE qui pourraient en découler. Certaines parties prenantes ont confirmé l'absence d'engagement proactif dans le débat public au-delà des activités de diffusion de l'ITIE, qui sont organisées une fois par an. Selon une évaluation (version de projet) de l'impact<sup>19</sup>, bien que l'ITIE soit connue des institutions gouvernementales, le grand public n'en a pas entendu parler et n'a consulté aucun de ses documents.

#### Perspectives d'impact accru de l'ITIE :

L'ITIE a la possibilité d'accroître son impact en Mauritanie, sous réserve que le Groupe multipartite fasse un suivi plus systématique des recommandations liées aux principales difficultés en matière de gouvernance. Il pourrait s'agir par exemple du renforcement du rôle de la Cour des comptes dans l'audit des ministères chargés de la collecte des revenus extractifs, de la fourniture d'un diagnostic des octrois et des transferts de licences et de la conduite d'un processus d'audit des négociations de contrats dans les secteurs pétroliers et gaziers.

L'ITIE pourrait contribuer davantage à fournir une plateforme permettant de recueillir les opinions des parties prenantes et les avis d'experts dans le cadre de la révision du Code minier par le gouvernement. Le Groupe multipartite pourrait jouer un rôle clé dans l'articulation des intérêts des organisations de la société civile et des médias auprès du gouvernement et des entreprises et dans la diffusion des documents et des données aux médias.

Avec des informations plus ponctuelles, l'ITIE pourrait envisager d'exploiter les données ITIE pour les prévisions de revenus, notamment les données portant sur les secteurs pétrolier et gazier. La Mauritanie nourrit de grands espoirs quant au renforcement des revenus gouvernementaux grâce à la mise en valeur du champ gazier de Grand Tortue<sup>20</sup>. Un modèle fiscal ouvert permettrait de gérer les attentes du grand public compte tenu du cours actuel du gaz.

#### Innovations au-delà des Exigences ITIE

Le travail consacré aux divulgations systématiques des données sur les paiements, la production et les exportations par le biais de l'entrepôt de données, ainsi qu'à la source, pourrait bientôt déboucher sur des données provenant du gouvernement et des entreprises qui sont plus ponctuelles et dans un format ouvert. Le Groupe multipartite comprend bien son rôle dans le cadre d'une approche plus

<sup>16</sup> Voir [https://www.snim.com/images/rapports/rapport\\_2018\\_etats\\_financiers\\_consolides\\_fr.pdf](https://www.snim.com/images/rapports/rapport_2018_etats_financiers_consolides_fr.pdf)

<sup>17</sup> Voir [https://www.snim.com/images/rapports/convention\\_cadre\\_etat\\_snim\\_nmw.pdf](https://www.snim.com/images/rapports/convention_cadre_etat_snim_nmw.pdf). Au début de la Validation, l'échéancier des paiements n'avait pas été publié. La construction de l'aéroport et l'implication de la SNIM ont fait l'objet d'un débat public ; voir par exemple [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/01/30/comment-nouakchott-a-invente-l-extension-de-son-centre-ville-loin-de-la-fievre-des-smart-cities\\_5249262\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/01/30/comment-nouakchott-a-invente-l-extension-de-son-centre-ville-loin-de-la-fievre-des-smart-cities_5249262_3212.html)

<sup>18</sup> Dans l'onglet « Publications » : <https://www.snim.com/index.php/news-a-media/publications.html>

<sup>19</sup> La version de projet a été publiée avant le démarrage de la Validation, et la version finale après.

<sup>20</sup> Voir <https://www.jeuneafrique.com/781096/economie/mauritanie-les-comptes-publics-se-redressent-pas-le-secteur-prive/>

intégrée. Le décret sur les divulgations systématiques<sup>21</sup> établit son rôle dans les activités de supervision et d'analyse des informations, ainsi que dans le renforcement de la redevabilité des entités déclarantes relativement aux informations qu'elles publient.

#### Conclusions, enseignements tirés et recommandations :

L'engagement du gouvernement en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE est solide. Après treize années, la déclaration ITIE est un exercice connu, mais le gouvernement est impatient d'en constater l'utilité dans la résolution de problèmes tels que l'évasion fiscale. La Cour des comptes demande un renforcement des capacités et les ressources nécessaires pour pouvoir assumer son rôle de supervision des ministères gouvernementaux qui gèrent les secteurs pétrolier, gazier et minier. Les représentants du gouvernement siégeant au Groupe multipartite comprennent la nécessité des divulgations systématiques, et le déploiement du nouveau système de déclaration est la prochaine étape du Groupe multipartite. La Direction des mines a réalisé des progrès dans la numérisation de ses dossiers. Le gouvernement pourrait s'appuyer davantage sur les recommandations provenant de la mise en œuvre de l'ITIE dans sa révision du Code minier. L'ITIE pourrait être mise à profit dans l'obtention systématique des opinions des parties prenantes des collèges de la société civile et des entreprises.

L'analyse et l'utilisation des données ITIE demeurent faibles. Malgré treize ans de publication de rapports, les connaissances techniques du secrétariat national sont relativement limitées. La coopération avec les universités dans le cadre du programme de Master international GAED (Gestion des impacts des activités extractives) pourrait reprendre en vue d'enrichir les connaissances techniques sur la gouvernance des ressources naturelles<sup>22</sup>. Les capacités de la société civile pourraient être renforcées dans le rôle qu'elle assume pour demander des comptes au gouvernement et aux entreprises. La société civile fait preuve d'un intérêt pour les impacts environnementaux et sociaux du secteur extractif, qui sont désormais couverts par la Norme ITIE 2019.

## Durabilité

#### Financement :

Le financement de la Banque mondiale touchera à sa fin après la publication du Rapport ITIE 2018. L'autre partenaire majeur au développement, la GIZ, soutient actuellement l'entrepôt de données et les activités d'intégration associées jusqu'à la fin de l'année 2020. Le gouvernement augmente les financements qu'il consacre aux activités de l'ITIE, dont les déplacements dans les communautés minières (« la caravane ») organisés en février 2020 dans le cadre de la diffusion. Le Groupe multipartite et le secrétariat national doivent davantage plaider en faveur de financements auprès du gouvernement, qui pourrait devenir la principale source de fonds pour la mise en œuvre si aucun autre financement n'est trouvé. Le projet d'intégration (entrepôt de données) a été élaboré par l'ITIE Mauritanie en vue de réduire les coûts de la déclaration ITIE conventionnelle. Le rapport annuel d'avancement 2019 indique que le processus de diversification des financements a démarré (p. 25).

#### Institutionnalisation :

Le 7 septembre 2006, le Premier ministre a promulgué un décret portant établissement du cadre de mise en œuvre de l'ITIE. Le Décret ministériel n° 2009-231 régit l'organisation et le fonctionnement du Comité National, qui assure la mise en œuvre et le suivi de l'ITIE en Mauritanie.

<sup>21</sup> Voir <https://eiti.org/fr/document/decret-portant-divulgation-systematique-donnees-relatives-aux-industries-extractives>

<sup>22</sup> Actuellement, un étudiant en maîtrise rédige sa thèse au bureau du secrétariat national, mais il n'existait aucune coopération active dans le cadre de cours au début de la Validation.

Aucun élément n'indique que l'ITIE elle-même risquerait d'être dissolue. Bien que la Mauritanie n'ait pas adopté de législation distincte spécifique à l'ITIE, le gouvernement a inclus des clauses de conformité aux Exigences ITIE concernant la déclaration dans le cadre de sa législation sur les secteurs minier et pétrolier. Au niveau politique, la durabilité du processus ITIE semble bénéficier d'un soutien de haut niveau.

## 5. Examen des mesures correctives

Tel qu'établi dans sa décision concernant la deuxième Validation de la Mauritanie, le Conseil d'administration a convenu de quatre mesures correctives<sup>23</sup>. Dans l'évaluation ci-dessous, le Secrétariat examine si les mesures correctives ont été suffisamment prises en compte. Les évaluations reposent sur le Rapport ITIE 2017 et les informations systématiquement divulguées en ligne au 27 février 2020, sur les rapports annuels d'avancement 2018 et 2019 et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite tenues entre mars 2019 et février 2020, ainsi que sur divers documents soumis par le secrétariat national au Secrétariat international, des courriels et des consultations auprès des parties prenantes (en personne et par téléconférence). Si des changements sont intervenus dans certains domaines après le début de la Validation, l'évaluation l'indique clairement.

### 5.1 Mesure corrective 1 : Octrois des contrats et des licences (2.2)

Conformément à l'Exigence 2.2.a, le gouvernement devra assurer la divulgation annuelle des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l'exercice, en soulignant les exigences techniques et financières et toute infraction au cadre légal et réglementaire régissant les octrois et les transferts de licences.

#### Conclusions de la deuxième Validation

Il a été déterminé lors de la deuxième Validation que la Mauritanie avait réalisé des progrès significatifs avec une amélioration considérable dans la mise en œuvre de cette Exigence. Dans le secteur minier, malgré la vue d'ensemble des procédures d'octroi et de transfert des licences en Mauritanie figurant dans le Rapport ITIE 2015, celui-ci ne précisait pas les critères techniques et financiers qui avaient été utilisés dans le cadre de ces procédures au cours de l'exercice sous revue. Même si l'avenant publié par la Direction générale des Mines avant la deuxième Validation indiquait qu'aucune infraction n'avait été observée dans les octrois des trois permis de recherche et dans les transferts de licences en 2015, l'absence d'une description claire des critères techniques et financiers utilisés a soulevé des questions quant au fondement de cette observation. En conséquence, la Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle l'objectif global de l'Exigence 2.2 n'avait pas encore pleinement été réalisé. En ce qui concerne les secteurs pétrolier et gazier, le site Internet de l'ITIE Mauritanie a présenté une description générale des critères techniques et financiers qui ont été utilisés pour les négociations directes des contrats de partage de production pétrolière et gazière.

<sup>23</sup> Décision du Conseil d'administration 2019-19/BM-42 : <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2019-19>

## Progrès réalisés depuis la Validation

### Description du processus d'octroi et de transfert

**Pétrole et gaz :** Le Rapport ITIE 2017 présente une description des lois et réglementations applicables qui régissent l'adjudication de contrats pétroliers et gaziers par le biais de négociations directes et dans le cadre d'appels d'offres. Il comprend une description du processus d'octroi de licences liées à l'exploitation dans le secteur extractif, y compris le rôle des agences gouvernementales compétentes. Le rapport précise le processus d'approbation des transferts.

**Secteur minier :** Le Rapport ITIE 2017 présente une description du processus d'octroi de licences selon le principe « premier venu, premier servi » (« sur première demande ») ainsi que par le biais d'appels d'offres dans des zones promotionnelles. Il indique également le rôle des agences gouvernementales compétentes. Le rapport détaille le processus de renouvellement, d'extension, de mutation et de cession des licences.

### Critères techniques et financiers

**Pétrole et gaz :** Le rapport indique que, dans l'adjudication d'un contrat d'exploration, les personnes physiques et morales doivent montrer qu'elles disposent d'un niveau de capacités techniques et financières suffisant. Cependant, le rapport ne contient aucune autre information sur les capacités techniques et financières ni sur leur évaluation pour les licences octroyées en 2017. Pour les contrats d'exploration-production, le rapport indique que le demandeur doit montrer qu'il dispose des capacités techniques et financières requises et de programmes minimums de travaux, et présenter les aspects économiques et financiers tels que le cost oil, le profit oil, les primes de signature et de production et l'impôt sur les bénéfices. Les textes juridiques en Mauritanie, notamment l'Article 16 du Décret n° 230-2011/PM concernant les réglementations liées aux droits sur les hydrocarbures, font la distinction entre les aspects économiques/financiers et les critères techniques et financiers dans l'application de la licence.

Le Rapport ITIE se réfère à une note supplémentaire concernant les octrois de licences publiées par la DGH<sup>24</sup>, qui précise les critères économiques et financiers, sans toutefois fournir d'autres informations sur les capacités techniques et financières ni sur les modalités d'évaluation de ces dernières dans la pratique. Au-delà du Rapport ITIE, la Direction générale des hydrocarbures a publié une autre note supplémentaire concernant les critères techniques et financiers avant le début de la Validation en février 2020<sup>25</sup>. Cette note réitère la procédure d'octroi de licences ainsi que les critères financiers. Toutefois, ces rapports ne contiennent aucun autre détail au sujet des critères techniques et financiers pour les licences octroyées en 2017. Après le démarrage de la Validation le 12 mai 2020, la Direction générale des hydrocarbures a publié une troisième note supplémentaire<sup>26</sup>. Celle-ci indique explicitement que le processus de négociations directes ne s'applique que pour les grandes entreprises pétrolières et gazières. De ce fait, seuls les paramètres économiques étaient utilisés, conformément au Code des hydrocarbures.

S'agissant de la première Validation du pays, des notes explicatives publiées par la DGH entre février et mai 2020 indiquent clairement qu'aucun critère technique et financier n'est utilisé dans

<sup>24</sup> Notes explicatives sur les octrois de licences pétrolières et gazières survenues en 2017 : <http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article690>

<sup>25</sup> Note explicative sur les critères techniques et financiers applicables aux secteurs pétrolier et gazier en 2017 : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Secteur-Petrolier-fvrier-2020.pdf>

<sup>26</sup> Note explicative sur les critères techniques et financiers applicables aux secteurs pétrolier et gazier en 2017 (12 mai 2020) : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/Lettre-DGH-du-11-05-2020-n343-Note-sur-les-octrois-et-transferts-effectues-durant-lanne-2017.pdf>

l'évaluation des offres soumises pour les licences pétrolières et gazières. Une troisième note explicative publiée le 12 mai 2020 spécifiait que le pays ne procède à des négociations directes qu'avec les grandes entreprises pétrolières et gazières. Il est indiqué que, du fait de leur statut, les grandes entreprises pétrolières et gazières ne sont pas tenues de justifier de leurs capacités techniques et financières. Par conséquent, la DGH n'évalue pas les critères techniques et financiers lors des octrois et transferts de licences pour les grandes entreprises pétrolières internationales. Étant donné que tous les octrois de licences survenus au cours de la période sous revue sont passés par des négociations directes avec des grandes entreprises pétrolières, celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une évaluation des critères techniques et financiers.

S'agissant des transferts, le rapport indique que les conditions de cession doivent être remplies et que le cessionnaire doit montrer qu'il dispose des capacités techniques et financières nécessaires. Les notes supplémentaires fournies par la Direction générale des hydrocarbures décrivent les éléments procéduraux, y compris l'obligation d'informer le ministère du transfert. Cependant, ni le rapport ni la note supplémentaire initiale fournie par la Direction générale des hydrocarbures ne donnent de précisions sur les capacités techniques et financières et sur leur application aux transferts en 2017.

**Secteur minier :** Le Rapport ITIE 2017 indique que les critères techniques et financiers employés dans les octrois de permis ainsi que l'engagement financier minimal pour le démarrage d'un projet d'exploration minière ne sont pas clairs. Selon le Rapport ITIE 2017, le pays n'applique pas des critères techniques et financiers spécifiques, afin de faire en sorte que le secteur soit attractif auprès des investissements étrangers<sup>27</sup>. Le rapport observe que le rôle de la Direction des mines n'est pas clair, car les textes confient au bureau du cadastre la responsabilité exclusive des octrois de permis miniers. Il indique également que des informations complémentaires sur les retards dans les octrois de licences minières seraient utiles pour évaluer la conformité aux textes juridiques existants.

La procédure d'octroi de licences utilisée dans le secteur minier se fait selon le principe du premier arrivé, premier servi. Une note supplémentaire de la Direction générale des mines confirme l'absence d'évaluation des critères techniques dans les octrois et les transferts de licences d'exploration et de production<sup>28</sup>. La note explique que l'évaluation d'une demande de licence est effectuée après l'octroi de licence. Cela comprend une évaluation de l'exhaustivité des documents reçus, des recoupements avec d'autres permis miniers et de la conformité avec les coordonnées cadastrales. La note confirme que les octrois de licences survenus en 2017 étaient conformes aux procédures d'octroi de licences, en l'absence de critères techniques et financiers. La note indique également que les préparatifs en cours dans le cadre de la réforme du Code minier comprendront une approche visant l'évaluation préliminaire de la documentation avant l'octroi de licence.

Des représentants du gouvernement consultés ont fait remarquer que des réformes étaient en cours pour résoudre les problèmes d'inadéquation identifiés dans les textes réglementaires. Les entreprises consultées ont noté que leur principale préoccupation portait sur les délais de réponse du gouvernement aux demandes de licences. Les représentants de la société civile qui ont été consultés ont observé que les écarts dans les procédures d'octroi de licences pouvaient faire l'objet d'abus. Malgré la conformité aux textes juridiques, la société civile se demandait si ceux-ci étaient adaptés à l'objectif poursuivi. L'introduction de critères techniques et financiers permettrait d'attirer et de retenir des investisseurs compétents dans les secteurs pétrolier et gazier en plein essor de la Mauritanie. La

<sup>27</sup> Notes explicatives sur les octrois de licences en 2017 : <http://www.petrole.gov.mr/spjp.php?article498>

<sup>28</sup> Note explicative sur les critères techniques et financiers pour 2017 dans le secteur minier : [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Minier\\_modif.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Minier_modif.pdf)

société civile a également demandé des clarifications sur les meilleures pratiques dans les procédures d'octroi de licences.

### Informations relatives au(x) bénéficiaire(s) de la licence octroyée ou transférée

**Pétrole et gaz :** Le rapport précise le nom des entreprises impliquées dans les octrois et les transferts de licences. Parmi les autres informations divulguées figurent le nom de l'opérateur ainsi que la date et les procédures d'octroi. Une note supplémentaire concernant l'unique transfert pétrolier et gazier est fournie sur le site Internet du ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines<sup>29</sup>.

**Secteur minier :** Le Rapport ITIE 2017 présente les 15 permis de recherche et les deux permis de production octroyés en 2017. Un seul transfert n'a pas été inclus dans le Rapport ITIE, mais il figure sur la liste publiée sur le site Internet du Groupe multipartite<sup>30</sup>.

### Écarts non négligeables

**Pétrole et gaz :** Une note supplémentaire de la Direction générale des hydrocarbures confirme que les octrois de licences survenus en 2017 étaient conformes aux procédures d'octroi de licences, en l'absence de critères techniques et financiers<sup>31</sup>.

**Secteur minier :** Une note supplémentaire de la Direction générale des mines confirme que les octrois de licences survenus en 2017 étaient conformes aux procédures d'octroi de licences, en l'absence de critères techniques et financiers<sup>32</sup>.

Les représentants de la société civile consultés estimaient que certains profitaient du laxisme des procédures d'octroi de licences, alléguant l'illégalité de certains transferts et octrois de licences selon le principe du premier venu, premier servi à des fins spéculatives. Bien que cela ne figure pas dans le Rapport ITIE, il est ressorti des consultations avec le Groupe multipartite et le gouvernement que ces derniers étaient informés du problème et qu'il était prévu de les résoudre par le biais de la réforme du Code minier. Le Rapport ITIE 2017 comprend une recommandation (numéro 6) préconisant la conduite d'un diagnostic des pratiques d'octroi de licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, y compris pour les transferts. Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2020 du Groupe multipartite indique que ce dernier a tenu des discussions initiales sur l'exhaustivité des informations concernant les octrois de licences, en comparant les réglementations et les procédures appliquées dans la pratique.

### Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat international, la Mauritanie avait mis en œuvre une partie de la mesure corrective concernant l'Exigence 2.2 au début de la Validation et avait accompli des progrès significatifs dans ce cadre. Sous réserve de la prise en compte par le Conseil d'administration de nouvelles informations publiées après le début de la Validation, l'évaluation du Secrétariat est que la Mauritanie a pleinement mis en œuvre la mesure corrective concernant l'Exigence 2.2 et que le pays a accompli des progrès satisfaisants dans ce cadre.

<sup>29</sup> Notes explicatives sur le transfert de licence pétrolière et gazière :

[http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/note\\_sur\\_la\\_cession\\_du\\_cep\\_sur\\_c18.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/note_sur_la_cession_du_cep_sur_c18.pdf)

<sup>30</sup> Informations sur les transferts miniers : [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis\\_miniers/permis-recherche-mutes-2017.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/permis-recherche-mutes-2017.pdf)

<sup>31</sup> Note explicative sur les critères techniques et financiers applicables aux secteurs pétrolier et gazier en 2017 : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Secteur-Petrolier-fvrier-2020.pdf>

<sup>32</sup> Note explicative sur les critères techniques et financiers pour 2017 dans le secteur minier <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Note-sur-la-politique-du-gouvernement-divulgation-des-contrats.pdf>

La description du processus de transfert et d'octroi de licences et les informations sur les bénéficiaires sont présentées de façon claire dans le Rapport ITIE et les notes supplémentaires pour les secteurs minier, pétrolier et gazier. En ce qui concerne les critères techniques et financiers dans les octrois de licences pétrolières et gazières, les notes supplémentaires fournies par la Direction générale des hydrocarbures ont confirmé qu'aucun critère technique et financier n'avait été utilisé dans les octrois de licences pétrolières et gazières en 2017.

Quant au secteur minier, les notes supplémentaires publiées avant le début de la Validation confirment l'absence de critères techniques et financiers dans l'évaluation des demandes de licences. Les notes supplémentaires soulignent les efforts déployés pour répondre aux préoccupations du public concernant les octrois de licences dans le cadre de la révision en cours du Code minier. Le Rapport ITIE comprend une recommandation du Groupe multipartite préconisant la conduite d'un audit des octrois de licences et de permis. Le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre la recommandation sur l'audit des octrois de licences au travers de sa réforme du Code minier, au vu des allégations de la société civile au sujet d'abus du processus d'octroi de licences.

*Si le Conseil d'administration ne tient pas compte des nouvelles informations publiées après le début de la Validation, la Mauritanie devra mettre en œuvre la mesure corrective suivante : conformément à l'Exigence 2.2, la Mauritanie devra s'assurer que les critères techniques et financiers pour les octrois de licences pétrolières et gazières sont clairs.*

Pour renforcer la mise en œuvre, la Mauritanie pourrait envisager de procéder à des examens continus des canaux existants pour la divulgation systématique des informations sur les octrois et les transferts de licences par le biais des sites Internet du gouvernement, notamment pour les secteurs pétrolier et gazier. La Mauritanie pourrait souhaiter s'appuyer sur les déclarations et les recommandations de l'ITIE pour améliorer la gestion des licences minières, notamment à travers l'établissement de critères techniques et financiers standard, clairs et publiquement accessibles concernant les octrois et les transferts de licences. La Mauritanie est encouragée à examiner les moyens permettant d'assurer une divulgation régulière des informations sur d'éventuelles déviations non négligeables dans les octrois et les transferts de licences, en se servant de la déclaration ITIE comme outil de diagnostic des réformes en cours du Code minier.

## 5.2 Mesure corrective 2 : Registre des licences (2.3)

Aux termes de l'Exigence 2.3, le gouvernement devra veiller à ce que soient rendus publics les dates de demande, les matières premières couvertes et les détails de toutes les licences pétrolières, gazières et minières détenues par les entreprises dont les revenus sont significatifs.

### Conclusions de la deuxième Validation

Il a été déterminé lors de la deuxième Validation que la Mauritanie avait réalisé des progrès significatifs avec une amélioration considérable dans la mise en œuvre de cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 contenait des informations sur 136 licences minières actives en 2015, y compris les dates de demande, les matières premières couvertes et les coordonnées de 16 des 25 licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs. Le rapport présentait la date de signature des contrats, la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration ainsi que les coordonnées des 13 licences pétrolières et gazières actives, mais aucune date de demande.



## Progrès réalisés depuis la Validation

**Pétrole et gaz :** La Direction générale des hydrocarbures ne dispose pas de cadastre pétrolier et gazier en ligne. Le Rapport ITIE 2017 et une liste équivalente figurant sur le site Internet du ministère<sup>33</sup> fournissent les informations sur les titulaires de licences, les dates d'octroi, les matières premières produites et la durée des licences pour les 15 contrats actifs en 2017. Le rapport n'indique pas les dates de demande, car les contrats sont adjugés par le biais de négociations directes. Lors des consultations auprès des parties prenantes, la Direction générale des hydrocarbures a noté que la date de demande pouvait être considérée comme la date à laquelle les procès-verbaux de réunions de la Commission technique étaient signés pour communication au Conseil des ministres. Les entreprises ont indiqué qu'elles approuvaient la proposition de la Direction générale des hydrocarbures, à savoir, déterminer que la date d'une demande sera la date à laquelle la Commission signe le procès-verbal reconnaissant la réception d'une offre d'une entreprise. Le Groupe multipartite a approuvé cette procédure lors de sa réunion du 26 février 2020. Suite au démarrage de la Validation, ces dates ont été ajoutées aux listes de licences pétrolières de 2017 et 2018 disponibles en ligne.

Les coordonnées des licences pétrolières et gazières ne figurent pas dans le Rapport ITIE. Le rapport contient une carte des blocs, sans coordonnées, mais elle contredit certaines des informations contenues dans le registre, par exemple, elle montre que les blocs C-14, C-17 et C-22 sont encore disponibles, alors qu'en réalité, ils ont été octroyés à Exxon. Le rapport fournit également un lien vers le cadastre pétrolier, mais les coordonnées ne sont pas incluses (p. 45). De même que dans le Rapport ITIE, le lien fournit le nom du décret concerné, mais pas les coordonnées des blocs<sup>34</sup>.

Au début de la Validation, le 12 mai 2020, la Direction générale des hydrocarbures a publié deux documents contenant les coordonnées de tous les blocs soumis à des licences en 2017. La liste des coordonnées est complète. Toutefois, la carte indique que les blocs détenus par Exxon sont « disponibles<sup>35</sup> ».

**Secteur minier :** En janvier 2020, la Direction générale des mines a commencé à publier des informations sur les licences en ligne<sup>36</sup>. Le site Internet comprend la liste des licences d'exploration et d'exploitation actives, ainsi qu'une synthèse du nombre de licences octroyées par catégorie. Le cadastre minier public<sup>37</sup> correspond à la liste des titulaires de licences actives, hormis le fait que les dates de demande ne sont pas systématiquement divulguées (Rapport ITIE 2017, p. 115). Le Rapport ITIE 2017 indique qu'au 31 décembre 2017, la Mauritanie avait octroyé 56 permis d'exploration et 17 permis de production pour le secteur minier (p. 70). Le rapport note que le portail public du cadastre minier comprend les titulaires de licences, les coordonnées, les dates de demande et d'octroi, la durée des licences et les matières premières produites (p. 69). Le rapport recommande d'ajouter les dates de toutes les demandes correspondant aux permis existants et les dates des renouvellements de licences dans la base de données. Les représentants de la société civile ont noté qu'ils n'avaient pas encore consulté le cadastre, mais ils ont indiqué qu'il y avait souvent des spéculations sur les découvertes dans des licences voisines. Ils ont fait remarquer que l'identité des détenteurs effectifs de certaines licences n'était pas claire, car une partie des licences étaient transférées sans que le bureau du cadastre n'en soit informé.

<sup>33</sup> Voir [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/tableau\\_registre\\_petrolier\\_itie\\_2017.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/tableau_registre_petrolier_itie_2017.pdf). Le lien vers le fichier depuis le site Internet du Groupe multipartite est fourni, mais il est difficile de le trouver sur le site Internet du ministère (une page intitulée « Validation 2017 », <http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article690#>)

<sup>34</sup> Cadastre pétrolier : [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/tableau\\_registre\\_petrolier\\_itie\\_2017.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/tableau_registre_petrolier_itie_2017.pdf)

<sup>35</sup> Voir l'[Annexe A : Progrès accomplis dans la satisfaction aux Exigences ITIE individuelles – mesures correctives](#) pour des détails.

<sup>36</sup> Portail d'informations sur le secteur minier : <http://portailmines.gov.mr/mauritanie/>

<sup>37</sup> Cadastre minier : <http://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/>

## Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat international, la Mauritanie avait mis en œuvre une partie de la mesure corrective sur le(s) registre(s) des licences et le pays avait accompli des progrès significatifs avec des améliorations considérables dans la prise des mesures correctives concernant l'Exigence 2.3 au début de la Validation. Cependant, sous réserve de la prise en compte par le Conseil d'administration de nouvelles informations publiées après le début de la Validation, l'évaluation du Secrétariat est que la Mauritanie a pleinement mis en œuvre la mesure corrective concernant l'Exigence 2.3 et que le pays a accompli des progrès satisfaisants dans ce cadre.

S'agissant du secteur minier, il convient de saluer en particulier la numérisation du cadastre en cours et la ponctualité des données disponibles. Toutes les informations sur les licences minières fournies relativement à l'Exigence 2.3.b sont accessibles au public. Pour les secteurs pétrolier et gazier, la Direction générale des hydrocarbures a inclus les dates de demande suite à la décision du Groupe multipartite du 26 février 2020.

Le Secrétariat international constate que les dates des demandes et les coordonnées de toutes les licences pétrolières et gazières ont été publiées peu après le début de la Validation.

*Si le Conseil d'administration ne tient pas compte des nouvelles informations publiées après le début de la Validation, la Mauritanie devra mettre en œuvre la mesure corrective suivante : Conformément à l'Exigence 2.3, la Mauritanie devra s'assurer que les coordonnées de toutes les licences pétrolières et gazières sont publiées.*

Pour renforcer la mise en œuvre, la Mauritanie pourrait souhaiter encourager la Direction générale des hydrocarbures à divulguer systématiquement des informations détaillées sur les titulaires des licences pétrolières et gazières, ainsi que l'exige la Norme ITIE. De plus, le pays pourrait envisager de contrôler la cohérence des données entre les sources pour en assurer la fiabilité.

### 5.3 Mesure corrective 3 : Participation de l'État (2.6)

En application de l'Exigence 2.6, la Mauritanie devra s'assurer qu'une liste complète des participations de l'État dans le secteur extractif est accessible au public, y compris les conditions associées à la part de l'État et tout changement intervenu au cours de l'année sous revue. La Mauritanie devra également clarifier les règles et les pratiques qui régissent les relations financières entre toutes les entreprises d'État, leurs filiales et l'État, y compris l'existence éventuelle de prêts ou de garanties octroyé(e)s par l'État ou par des entreprises d'État à des entreprises ou à des projets dans le secteur extractif.

## Conclusions de la deuxième Validation

Il a été déterminé lors de la deuxième Validation que la Mauritanie avait réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 et ses avenants subséquents ont confirmé la matérialité des revenus de deux entreprises d'État dans le secteur extractif : la SMHPM et la SNIM. Ces documents contenaient une description des relations financières statutaires qu'entretiennent la SNIM et la SMHPM avec le gouvernement en matière de dividendes et de réinvestissements, mais pas en ce qui concerne les financements par des tiers, bien que les relations financières effectives entre les deux entreprises d'État et le gouvernement en 2015 y soient présentées en détail. Le rapport répertoriait les participations de l'État dans le secteur extractif, mais

on ne sait pas clairement si les divulgations soumises par les filiales de la SNIM étaient complètes ni si elles confirmaient l'absence de changement dans les participations de l'État en 2015. Bien que le rapport ait décrit les conditions associées aux participations libres de toute charge de l'État dans les entreprises minières, il n'a fourni aucun détail sur les conditions associées aux participations de l'État dans d'autres entreprises minières. Malgré l'absence de prêts ou de garanties au cours de l'année sous revue selon le rapport, celui-ci indiquait l'existence d'une garantie souveraine sur un prêt de tiers accordé à la SNIM, sans en présenter les détails des conditions (par exemple, taux d'intérêt et teneur).

### Progrès réalisés depuis la Validation

**Matérialité :** Le Rapport ITIE 2017 confirme la matérialité des revenus perçus par la SNIM et la SMHPM. Il précise la participation de l'État dans la SNIM et la SMHPM, indiquant que ces entreprises appartiennent majoritairement au gouvernement. La SNIM et la SMHPM ont été incluses en tant qu'entités aux revenus significatifs dans le champ d'application de la déclaration.

**Relation financière entre les entreprises d'État et l'État :** Le rapport présente les fonctions et les responsabilités de la SNIM et de la SMHPM. Il décrit le droit de l'État à une part de 10 % libre de toute charge dans toutes les entreprises minières détentrices de licences de production. Le rapport précise également que l'on peut accéder aux rapports annuels de 2017 de la SNIM et de la SMHPM en ligne, et fournit les liens correspondants.

En ce qui concerne les relations financières entre le gouvernement et les entreprises minières dans lesquelles la SNIM ou le gouvernement détient une participation, le rapport confirme que les participations du gouvernement et de la SNIM dans des entreprises minières donnent lieu à des dividendes. Quant aux relations financières entre la SMHPM et l'État, le rapport en fournit une description sur le plan juridique, notamment au sujet des transferts sur le Fonds national de revenus des hydrocarbures (FNRH), des bénéfices non distribués et des financements par des tiers. Le rapport décrit l'accord de financement tiers provenant de Sterling Energy Plc, destiné à la participation de la SMHPM dans le champ de Chinguetti, notamment par une note supplémentaire<sup>38</sup>. Le contrat a été résilié en janvier 2018.

Les règles et pratiques liées à la répartition des bénéfices, aux bénéfices non répartis, aux réinvestissements et aux financements de tiers de la SNIM sont présentées clairement dans des documents accessibles au public. Le rapport explique que la redevance annuelle unique de la SNIM représente 9 % de son chiffre d'affaires annuel pour l'actionnaire gouvernemental, en remplacement de toutes les autres taxes sur les bénéfices. Le rapport précise l'absence de dividendes et la pratique des bénéfices non répartis.

Selon son site Internet, la SNIM est détenue à 78,35 % par le gouvernement mauritanien. Les comptes audités de l'entreprise pour l'exercice 2018 indiquent que la SNIM conserve le droit de mobiliser des financements de tiers par le biais d'actions et de titres de créance, car dans la pratique, elle garde d'autres actionnaires que le gouvernement et est établie en vertu de la loi de l'OHADA. Aucun changement n'est intervenu dans la part de capitaux propres parmi les partenaires au cours de la période sous revue. S'agissant de la dette, l'entreprise a contracté deux prêts avec un consortium de banques et de donateurs internationaux en 2009. Les détails concernant ces prêts ainsi celui accordé par l'Union européenne à l'État figurent dans les états financiers audités de l'entreprise. Les

<sup>38</sup> Voir [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/note\\_smhpm\\_sterling.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/note_smhpm_sterling.pdf)

états financiers annuels de 2017 contiennent des financements de tiers inclus dans le cadre de la structure fiduciaire et en dehors.

**Propriété publique :** Le rapport fournit une liste des actionnaires et précise les participations de l'État dans les entreprises minières. L'identité de l'entité de l'État spécifique qui détient la participation est fournie. Le rapport décrit les conditions associées à la part de l'État dans des entreprises minières ainsi qu'à la part de la SNIM et de la SMHPM dans des entreprises non extractives.

Une note supplémentaire<sup>39</sup> publiée en janvier 2020 précise que la participation du gouvernement est libre de toute charge, sans toutefois indiquer la responsabilité de la SNIM en matière de couverture des frais lors des différentes étapes du cycle de projet. La note indique que, malgré la loi de 2009 prévoyant le transfert à la SMHPM de la part du gouvernement dans des entreprises minières, cela n'inclut pas la gestion de la SNIM, étant donné que la loi n'a pas d'effet rétroactif et que la SNIM a été créée en 1978.

**Changements de propriété :** Le rapport présente la participation du gouvernement dans des entreprises pétrolières, gazières et minières, respectivement fin 2016 et fin 2017. Il confirme également qu'aucun changement n'est intervenu dans les secteurs pétrolier et gazier. S'agissant du secteur minier, le rapport explique les changements de propriété et note que la participation du gouvernement dans la SMHPM devrait être indiquée en tant qu'actifs dans le livre comptable de l'entreprise, à compter du 31 décembre 2018. Toutes les participations de la SMHPM sont expliquées dans le Rapport ITIE.

**Prêts et garanties :** Selon le rapport, les formulaires de déclaration pour la SNIM, la SMHPM et la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP) comprenaient des lignes destinées aux prêts et garanties accordés par le gouvernement à la SNIM. Bien que le Trésor public et la SNIM n'aient pas déclaré des prêts ou des garanties, une analyse de leurs états financiers a indiqué l'existence d'un prêt de l'Union européenne. Il semble s'agir d'un prêt de l'Union européenne à l'État, dont ce dernier prête ensuite le montant à la SNIM. L'accord de prêt a ensuite été publié sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie<sup>40</sup>.

## Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation finale du Secrétariat international, la Mauritanie a pleinement mis en œuvre la mesure corrective concernant la participation de l'État et a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 2.6. Conformément à l'Exigence 2.6, le Rapport ITIE 2017 et ses avenants subséquents confirment la matérialité des revenus de deux entreprises d'État dans le secteur extractif : la SMHPM et la SNIM. Ils décrivaient les relations financières statutaires entre la SNIM, la SMHPM et le gouvernement relativement aux dividendes, aux bénéfices non répartis, aux réinvestissements et aux financements de tiers. Les relations financières entre les deux entreprises d'État et le gouvernement dans la pratique en 2017 sont présentées en détail. Le rapport contient une liste des participations de l'État dans le secteur extractif, y compris des informations sur les filiales de la SNIM. Le rapport décrit les conditions associées aux participations libres de toute charge de l'État dans les entreprises minières et les conditions associées à la participation et aux actions de l'État dans les entreprises pétrolières, gazières et minières. Le rapport indique l'existence d'une garantie souveraine sur un prêt de tiers accordé à la SNIM, et des documents subséquents en fournissent les détails des conditions (par exemple, taux d'intérêt et teneur).

<sup>39</sup> Voir [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/note\\_smhpm.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/note_smhpm.pdf)

<sup>40</sup> Prêt de l'UE à la SNIM : [https://www.snim.com/images/rapports/protocole\\_snim\\_ce\\_rim.pdf](https://www.snim.com/images/rapports/protocole_snim_ce_rim.pdf)

Pour renforcer la mise en œuvre, la Mauritanie est encouragée à examiner la manière d'assurer une divulgation systématique des informations sur les dépenses quasi budgétaires par le biais des systèmes habituels de la SNIM et de la SMHPM (par exemple, les sites Internet).

#### 5.4 Mesure corrective 4 : Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)

Conformément à l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite devra prendre des mesures et les documenter, afin de renforcer les impacts de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance du secteur extractif, en intensifiant spécifiquement son engagement auprès des parties prenantes au niveau local et en étendant le niveau de détail et le périmètre de la déclaration ITIE. Le Groupe multipartite devra élaborer des approches spécifiques pour impliquer les parties prenantes ne siégeant pas en son sein en vue de solliciter leurs opinions, d'élaborer des rapports annuels d'avancement et d'examiner l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Groupe multipartite pourrait envisager de mettre en place des mécanismes de consultation plus formalisés avec les communautés minières par le biais des points focaux régionaux établis.

#### Conclusions de la deuxième Validation

Il a été déterminé lors de la deuxième Validation que la Mauritanie avait réalisé des progrès significatifs sans améliorations considérables dans la mise en œuvre de cette Exigence. Le rapport annuel d'avancement 2017 s'est davantage focalisé sur les activités et les résultats que sur l'impact. Le rapport a fourni des détails succincts sur le suivi des recommandations et sur les progrès réalisés dans la satisfaction aux Exigences ITIE. Bien que l'on ne sache toujours pas clairement quel est l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie, rien n'indiquait que le Groupe multipartite avait décidé de mener en priorité une évaluation indépendante de l'impact. Aucun élément ne montrait que les membres du Groupe multipartite avaient sondé l'opinion de leurs collègues respectifs au sujet du rapport annuel d'avancement.

#### Progrès réalisés depuis la Validation

L'ITIE Mauritanie a publié le rapport annuel d'avancement 2018 en décembre 2019, et celui de 2019 le 26 février 2020. Outre une description des activités menées au cours des exercices concernés, les rapports annuels d'avancement de 2018 et 2019 comprennent une section d'évaluation des progrès accomplis relativement aux Exigences individuelles, les mesures prises pour répondre aux recommandations de l'Administrateur Indépendant et une auto-évaluation concernant les principaux accomplissements qui, selon le Groupe multipartite, ont été réalisés. Une autre section passe en revue les points forts et les faiblesses de la mise en œuvre, ainsi que son coût. La présentation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs et dans les activités du plan de travail précise également les mesures qui ont été prises conformément à ce qui était prévu.

Un travail considérable a été mené tout au long de l'année en vue de relier les produits et les résultats de l'ITIE aux objectifs économiques nationaux (stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée – SCAPP). Ces travaux fournissent au Groupe multipartite un cadre pour identifier les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au-delà de la transparence.

Le Groupe multipartite a commandité une évaluation de l'impact, impliquant une enquête d'opinion auprès de la population des trois différents départements touchés par l'exploitation minière, ainsi qu'avec les institutions publiques (156 personnes ont été interrogées au total). Une ébauche du

rapport a été soumise au Secrétariat international avant le début de la Validation. Le rapport final a été publié en mars 2020, après le début de la Validation<sup>41</sup>.

Les principales conclusions de l'évaluation de l'impact indiquent que l'ITIE est peu connue du public et que la plupart des sections de populations ne sont pas couvertes par les activités de diffusion des données ITIE, malgré les efforts de l'ITIE visant à assurer des diffusions à l'échelle locale. Dans les zones où elle est connue, les personnes l'associent à la transparence et la réglementation du secteur extractif. L'une des autres conclusions est que l'ITIE est bien connue du gouvernement et qu'elle est reconnue dans le cadre du renforcement des capacités. L'étude examine l'efficacité des activités de sensibilisation.

En matière d'impact, la société civile a signalé une focalisation excessive sur la transparence financière sans aucune prise en compte de l'impact de ces revenus et de l'amélioration de la gouvernance. Les représentants de la société civile estimaient que l'exploitation des mines ne permettait pas d'améliorer la vie des citoyens. Ils ont toutefois observé que les Rapports ITIE fournissaient un accès à des informations qui, précédemment, n'étaient pas disponibles. Ils estimaient que l'ITIE était utile pour gérer les attentes des communautés concernées à l'égard du secteur extractif. Les représentants de la société civile appelaient à un redoublement des efforts en vue d'améliorer le débat public sur le secteur.

En ce qui concerne l'impact, les entreprises ont noté que l'ITIE n'était pas utilisée pour soulever et examiner les sujets qui les préoccupent, par exemple leur avis sur la révision du Code minier et les clarifications concernant le processus d'évaluation des demandes provenant des entreprises pétrolières et gazières. Certaines entreprises consultées estimaient que l'impact de l'ITIE consistait davantage à faciliter l'accès de la société civile aux informations.

## Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation finale du Secrétariat international, la mesure corrective concernant l'évaluation des résultats et de l'impact a été pleinement mise en œuvre et la Mauritanie a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 7.4. Dans le cadre des efforts déployés tout au long de l'année afin de renforcer le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE et de la conduite d'une étude de l'impact, la Mauritanie a entrepris d'importantes actions en vue de tirer des enseignements de son évaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Les rapports annuels d'avancement et l'évaluation de l'impact permettent de combler les lacunes de la deuxième Validation.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Mauritanie pourrait envisager d'établir des mécanismes de consultation formalisés avec les principaux collèges, afin d'évaluer régulièrement l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne les recommandations de l'Administrateur Indépendant et de la Validation, ainsi que pour mieux tirer parti des points focaux régionaux dans la diffusion d'informations adaptées à chaque région. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter être plus explicite dans la contribution de ses activités au renforcement de l'impact de la mise en œuvre.

<sup>41</sup> Selon le Groupe multipartite, la publication du rapport a été reportée en raison d'un accident impliquant le consultant chargé de l'étude.

## 6. Exigence non évaluée précédemment

### 6.1 Évaluation de la propriété effective (2.5)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le respect de l'Exigence 2.5 sur la propriété effective avait été évalué conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019<sup>42</sup>. L'évaluation comprend une analyse technique axée sur les critères initiaux et une analyse de l'efficacité<sup>43</sup>.

#### Évaluation technique

L'évaluation technique est comprise dans l'Annexe 1. Elle montre que la Mauritanie a introduit des définitions de « bénéficiaire effectif » et de « personne politiquement exposée ». Les informations sur la propriété effective couvrant tous les points de données requis ont été demandées auprès de toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières actives dans le pays. Toutefois, la demande initiale se limitait à l'identité des bénéficiaires effectifs. Cependant, des informations supplémentaires demandées après le début de la Validation incluaient des détails sur la nationalité, le pays de résidence, l'identification des personnes politiquement exposées et le niveau de propriété. L'approbation de la direction était demandée à titre d'assurance qualité des données pour les entreprises couvertes par le champ d'application du Rapport ITIE, ainsi qu'au plus grand nombre d'entreprises.

Les informations sur la propriété légale doivent figurer dans le registre du commerce. Toutefois, les informations fournies suite au début de la Validation ont mis en évidence des faiblesses dans le registre commercial et ont poussé les réformes pour la digitalisation du système. Les données publiées dans le Rapport ITIE couvrent les propriétaires légaux de 18 des 23 entreprises extractives comprises dans le champ d'application du rapprochement des données ITIE.

Trois entreprises ont fourni des données sur la propriété effective dans le cadre de la déclaration ITIE, et les noms de ces individus figurent dans le Rapport ITIE. Une liste de personnes physiques a été faite, couvrant trois entreprises supplémentaires suite au début de la Validation. Les commentaires du Groupe multipartite a fourni des informations publiques à jour sur les dépôts en bourse des entreprises cotées.

#### Évaluation de l'efficacité

La Mauritanie a publié une étude sur la propriété effective en décembre 2019<sup>44</sup>. L'étude comprend un aperçu de la législation et des définitions pertinentes. Le Rapport ITIE 2017 contient des divulgations partielles soumises par les entreprises qui ont versé des paiements significatifs. Selon les consultations auprès des parties prenantes, le bureau du cadastre a commencé à réfléchir à la possibilité d'assurer une divulgation systématique des données concernant la propriété effective des entreprises minières sur le nouveau site Internet du cadastre minier<sup>45</sup>.

Le Rapport ITIE 2017 a utilisé les formulaires de déclaration et les contrôles d'assurance qualité (approbation de la direction) pour la propriété effective. Suite au commencement de la Validation, un

<sup>42</sup> Décision du Conseil d'administration 2019-48/BM-43 : <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2019-48>.

<sup>43</sup> Pour la liste des critères, voir le document du Conseil d'administration 43-5-B, publié ici : <https://eiti.org/fr/document/evaluer-progres-effectues-vers-conformite-lexigence-25-sur-beneficiaires-effectifs>

<sup>44</sup> Disponible ici : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf>

<sup>45</sup> Ce site Internet : <http://www.portailmines.gov.mr/mauritanie/index.php>

mécanisme similaire d'assurance qualité des données a été mis en place pour les entreprises non comprises dans le champ d'application de la déclaration ITIE. L'Administrateur Indépendant a fourni des formations aux entreprises avant le cycle de déclaration, afin d'expliquer l'importance de la divulgation des informations sur la propriété effective et de donner des conseils sur le remplissage du formulaire. Aucun élément n'indique que des formations ont été faites à des entreprises ne figurant pas dans le champ d'application de la déclaration ITIE. Cependant, la demande d'information sur la propriété effective faite par le ministère des Mines et du Pétrole inclut une brochure contenant des instructions.

L'étude 2017 concernant la propriété effective identifie les obstacles juridiques à surmonter pour renforcer l'efficacité des divulgations sur la propriété effective. L'étude recommande la création d'un guichet unique géré conjointement par le ministre de la Justice et le ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Mines. Les cadastres minier et pétrolier devront assurer une coordination avec le guichet unique pour intégrer les données dans le registre du commerce. La feuille de route 2019 actualisée sur la propriété effective indique que les informations sur la propriété effective figureront dans les cadastres minier et pétrolier au cours de la phase initiale. Les commentaires du Groupe multipartite confirment que ces informations seront initialement hébergées sur les sites internet du ministère des Mines et du Pétrole et de l'ITIE-Mauritanie, en attendant les réformes générales du registre commercial.

Des données sur la propriété effective ont été demandées dans le cadre du processus de déclaration ITIE, sur la base des entreprises qui versent des paiements significatifs. La demande subséquente de la Direction générale des hydrocarbures et de la Direction générale des mines a été soumise à toutes les entreprises actives dans le secteur extractif. Le formulaire de déclaration de la propriété effective (utilisée par les entreprises déclarantes) était joint aux demandes faites par la Direction générale des hydrocarbures et par la Direction générale des mines, à la suite du début de la Validation. Selon les listes et les cadastres en ligne, 15 contrats pétroliers et gaziers sont actifs, ainsi que 56 permis d'exploration et 17 permis de production dans le secteur minier. Rien n'indique que le niveau de priorité des entreprises extractives reposait sur d'autres facteurs tels que les matières premières qu'elles produisent ou leur propriété légale.

Les obstacles les plus significatifs à l'efficacité des divulgations sur la propriété effective semblent être l'absence de progrès pratiques dans la préparation de l'intégration des informations sur la propriété effective dans les cadastres. Les procédures actuelles pour les octrois et les transferts de licences pétrolières, gazières et minières ne nécessitent pas que le demandeur fournisse les noms des bénéficiaires effectifs. La loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent propose une définition de « bénéficiaire effectif » dans le contexte national et précise les sanctions auxquelles s'exposent les institutions financières si le bénéficiaire effectif est une personne occupant une position de pouvoir au sein du gouvernement. Il semble qu'aucune sanction n'est prévue en cas de non-conformité, en dehors du champ d'application normal de la déclaration ITIE. La divulgation des informations sur la propriété effective en Mauritanie aidera à gérer les risques de corruption, par exemple, en faisant ressortir l'implication possible de personnes politiquement exposées.

## Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation finale du Secrétariat international, la Mauritanie a réalisé des progrès significatifs relativement à l'Exigence 2.5.

Le Groupe multipartite a convenu de définitions appropriées pour « bénéficiaire effectif » et « personne politiquement exposée », et a demandé des données auprès des entreprises extractives qui détiennent des licences. Le Groupe multipartite a également convenu de garanties que les



entreprises déclarantes sont tenues de soumettre. Cependant, les informations relatives à la propriété effective n'ont pas été réclamées aux entreprises qui sont en cours de demande de licences minières ou relatives aux hydrocarbures. La loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent prévoit une définition de « bénéficiaire effectif » dans le contexte national, mais d'autres travaux seront nécessaires en vue d'établir un fondement juridique pour les divulgations. Les informations sur les propriétaires légaux des entreprises extractives sont détenues par le gouvernement, mais elles ne sont pas accessibles au public. Des réformes sont prévues pour rendre le registre commercial, où la propriété légale est hébergée comme requis par la loi, digital.

Les informations sur la propriété effective ne sont pas divulguées de manière systématique. Lors des consultations avec les parties prenantes, le bureau du cadastre a évoqué la possibilité de publier ces informations sur son nouveau portail minier. Les informations relatives à la propriété effective ont été publiées sur les sites internet du ministère des Mines et du Pétrole et de l'ITIE-Mauritanie. Cela a été confirmé par les commentaires du Groupe multipartite soumis le 26 août 2020. Le développement des infrastructures concernés est en projet. « L'entrepôt de données ITIE » peut également publier des données sur la propriété effective, mais seulement celles qui ont été collectées dans le cadre de la déclaration ITIE (et pas celles de toutes les entreprises).

Initialement, les demandes de divulgation de la propriété effective n'étaient pas accompagnées du formulaire ou d'instructions. Cependant, cela a été rectifié dès le début de la Validation.

Conformément à l'Exigence 2.5 et au cadre d'évaluation des progrès convenu par le Conseil d'administration, la Mauritanie est tenue de divulguer l'identité des bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises qui détiennent ou demandent des licences extractives d'ici au 31 décembre 2021. Pour y parvenir, les mesures suivantes sont recommandées :

- La Mauritanie est encouragée à convenir de priorités pour les divulgations sur la propriété effective et à planifier en conséquence les efforts visant à obtenir ces données. Par exemple, la Mauritanie pourrait privilégier les divulgations soumises par certains types d'entreprises, celles détenant un type donné de licence ou produisant une matière première spécifique, compte tenu des risques associés à la corruption, à l'évasion fiscale ou au contournement des dispositions en matière de participation locale. Ces priorités devront orienter les efforts de sensibilisation auprès des entreprises.
- La Mauritanie est tenue de s'assurer que tous les participants à des licences pétrolières, gazières et minières divulguent l'identité de leurs bénéficiaires effectifs à l'étape de la demande, y compris les soumissionnaires non retenus. Une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité de ces informations devra être intégrée dans les procédures d'octroi de licences. La révision du Code minier sera l'occasion de le faire dans le secteur minier.
- La Mauritanie est tenue de s'assurer de la divulgation des propriétaires légaux et des parts de propriété pour toutes les entreprises extractives qui détiennent des licences dans le pays. Il est recommandé que la Mauritanie examine plus avant les possibilités existantes en matière de divulgation systématique des informations sur la propriété effective et les infrastructures associées nécessaires. Ainsi que le recommande l'étude sur la propriété effective, ces données pourraient ensuite être intégrées dans le registre du commerce.
- Toutes les entreprises extractives détenant ou demandant une licence minière, pétrolière ou gazière en Mauritanie doivent divulguer l'identité de leurs propriétaires effectifs, conformément à la demande du gouvernement ou du Groupe multipartite.

- La Mauritanie pourrait également envisager d'étendre les divulgations sur la propriété effective à d'autres segments de la chaîne de valeur extractive en amont, par exemple en collectant et en divulguant les informations sur la propriété effective de prestataires de services hors du secteur extractif, afin de faire le suivi du respect des dispositions liées au contenu local et de gérer les risques de corruption et d'évasion fiscale.

## 7. Exigence évaluée comme non applicable lors des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Validations

### 7.1 Évaluation relative aux dépenses quasi budgétaires (6.2)

En réalisant cette évaluation, le Secrétariat international s'est aussi interrogé sur la nécessité d'examiner d'autres Exigences, c'est-à-dire celles pour lesquelles, dans le cadre de la deuxième Validation, l'évaluation a conclu que des « progrès satisfaisants » avaient été réalisés, ou qu'elles ne s'appliquaient pas au pays. En particulier, le Secrétariat international a examiné l'applicabilité de l'Exigence 6.2 sur les dépenses quasi budgétaires, étant donné que certaines informations figurant dans le Rapport ITIE 2017 sur les dépenses réalisées par l'entreprise d'État pourraient être considérées comme quasi budgétaires. Selon l'avis du Secrétariat international, l'évaluation de la satisfaction à l'Exigence 6.2 mérite d'être examinée par le Conseil d'administration de l'ITIE en vue de la faire passer à « progrès satisfaisants ».

#### Conclusions de la deuxième Validation

La deuxième Validation a déterminé que la mesure corrective sur les dépenses quasi budgétaires avait été pleinement exécutée et a estimé que l'Exigence 6.2 ne s'appliquait pas à la Mauritanie pour l'exercice sous revue (2015). Pour renforcer la mise en œuvre, la Mauritanie a été encouragée à mener un examen complet de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif (et leurs filiales) qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales préalablement à la collecte des données pour la déclaration ITIE.

#### Progrès réalisés depuis la Validation

Pétrole et gaz : S'agissant de la définition des dépenses quasi budgétaires, le Rapport ITIE 2017 en contient une et ajoute qu'aucune dépense quasi budgétaire n'a été déclarée par la SMHPM en 2017.

Secteur minier : Le Rapport ITIE 2017 note les délais et la valeur des remboursements à la SNIM au travers de déductions de ses paiements de la redevance unique à l'État. Le rapport indique également que la SNIM n'a déclaré aucune dépense quasi budgétaire en 2017. Cependant, le rapport précise que deux conventions ont été signées, par lesquelles la SNIM engageait des dépenses pour le compte de l'État. Ces dépenses ont été remboursées directement ou par le biais des obligations fiscales de la SNIM. Le rapport indique que les dépenses quasi budgétaires devaient être remboursées par la redevance unique que la SNIM paye à l'État. Les deux conventions quasi budgétaires portaient sur l'acquisition d'équipements biomédicaux pour l'Institut national d'hépatovirologie de Nouakchott et un protocole d'accord concernant le préfinancement de la production d'embarcations de pêche par COMECA. L'ITIE Mauritanie a ensuite publié les conventions sur

l'acquisition d'équipements biomédicaux pour l'Institut national d'hépatovirologie de Nouakchott<sup>46</sup>, un avenant à la convention sur l'acquisition d'équipements biomédicaux pour l'Institut national d'hépatovirologie de Nouakchott<sup>47</sup> et un protocole d'accord pour le préfinancement de la production d'embarcations de pêche par COMECA<sup>48</sup>. Les publications subséquentes comprennent le montant encore impayé et les montants réels.<sup>49</sup>

Enfin, le Rapport ITIE 2017 présente, sur la base d'une analyse des états financiers de la SNIM, les détails d'un prêt de la SNIM à NAJAH qui résulte d'une convention tripartite entre l'État, la SNIM et NAJAH (p. 75). NAJAH est une entreprise de construction active en Mauritanie, qui a été embauchée sous contrat pour construire le nouvel aéroport de Nouakchott. L'État s'est engagé à verser le solde du prêt à la SNIM. Le rapport indique qu'il n'a pas été possible d'accéder à la convention, aux informations concernant le montant impayé, ni aux conditions et au calendrier de remboursement. En janvier 2020, la société civile a demandé des informations complémentaires sur le prêt de 15 milliards d'ouguiyas que la SNIM a accordé à NAJAH pour construire le nouvel aéroport. En février 2020, l'ITIE Mauritanie a publié l'accord de prêt entre la SNIM et NAJAH<sup>50</sup>. Le contrat contient des informations sur les conditions et le calendrier de remboursement. Toutefois, les informations du document sur le montant impayé et les montants effectivement décaissés ne sont pas claires.

## Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation finale du Secrétariat international, l'Exigence 6.2 s'applique à la Mauritanie au cours de la période sous revue et le pays a réalisé des progrès satisfaisants dans sa mise en œuvre. Certains éléments indiquent que le Groupe multipartite a examiné les dépenses quasi budgétaires depuis la deuxième Validation. Le Rapport ITIE 2017 comprend des informations sur les montants encore impayés, les conditions et le calendrier de remboursement des dépenses quasi budgétaires par la SNIM dans le cadre de l'acquisition d'équipements biomédicaux pour l'Institut national d'hépatovirologie de Nouakchott et le financement de la production d'embarcations de pêche par COMECA. La SNIM a ensuite publié ces conventions ainsi que la convention pour la construction de l'aéroport de Nouakchott par NAJAH. Les informations sur le montant encore impayé et les montants réels décaissés sur les dépenses quasi budgétaires au profit de NAJAH ont ensuite été publiées sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie<sup>51</sup>.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Mauritanie pourrait envisager des canaux de divulgations systématiques des dépenses quasi budgétaires liées aux entreprises extractives telles que la SNIM, par le biais de divulgations régulières publiées en temps utile, notamment sur le site Internet de la SNIM.

## 8. Exigence dont l'évaluation a déterminé qu'elle avait été respectée de façon satisfaisante lors de la deuxième Validation

En réalisant cette évaluation, le Secrétariat international s'est aussi interrogé sur la nécessité d'examiner d'autres Exigences, c'est-à-dire celles pour lesquelles, dans le cadre de la deuxième

<sup>46</sup> Convention de dépenses quasi budgétaires pour l'acquisition d'équipements biomédicaux : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/CONVENTION-ETAT-SNIM-quipements-INHV.pdf>

<sup>47</sup> Avenant à la convention de dépenses quasi budgétaires pour l'acquisition d'équipements biomédicaux : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/CONVENTION-SNIM-ETAT-Equipements-INHV-avenant-n1.pdf>

<sup>48</sup> Préfinancement de la production d'embarcations de pêche par COMECA : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/CONVENTION-SNIM-ETAT-SNIM-EMBARCATION-DE-PECHE.pdf>

<sup>49</sup> Note supplémentaire de la SNIM : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/NOTE-EXPLICATIVE-RAPPORT-ITIE-2017.pdf>

<sup>50</sup> Accord de préfinancement entre la SNIM et NAJAH : [https://www.snim.com/images/rapports/convention\\_cadre\\_etat\\_snim\\_nmw.pdf](https://www.snim.com/images/rapports/convention_cadre_etat_snim_nmw.pdf)

<sup>51</sup> Voir <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/NOTE-PRET-NEJAH.pdf>

Validation, l'évaluation a conclu que des « progrès satisfaisants » avaient été réalisés ou que le pays les avait dépassées. En particulier, le Secrétariat international a examiné les progrès réalisés relativement à l'Exigence 1.5 portant sur le plan de travail. Selon le Secrétariat, certains éléments indiquent que les progrès réalisés ont dépassé le niveau requis dans le cadre de l'Exigence 1.5 et qu'ils méritent que le Conseil d'administration de l'ITIE en tienne compte afin de revoir l'évaluation à « dépassement des progrès ».

## 8.1 Évaluation du plan de travail (1.5)

### Conclusions de la deuxième Validation

La deuxième Validation a constaté que la mesure corrective sur le plan de travail avait été pleinement exécutée et estimait que la Mauritanie avait réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 1.5. Le Secrétariat international a cherché à déterminer s'il existait un recul éventuel lors de cette troisième Validation, compte tenu des retards dans l'examen du plan de travail de l'ITIE en janvier 2020.

### Progrès réalisés depuis la Validation

Le plan de travail 2020<sup>52</sup>, publié en février 2020, satisfait à toutes les dispositions prévues dans l'Exigence 1.5. Il comprend également une analyse de la contribution de l'ITIE aux objectifs nationaux, le système de suivi et évaluation élaboré en 2019 et une liste de comparaison entre les activités et le système de suivi et évaluation. Tout au long de l'année 2019, le Groupe multipartite a procédé à une cartographie étendue de ses contributions à la stratégie nationale de croissance économique. Il a également examiné sa stratégie de communication et a mieux rendu compte des intérêts des différentes parties prenantes.

### Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation finale du Secrétariat international, la Mauritanie a fait des efforts pour dépasser les aspects minimums de l'Exigence 1.5. En particulier, l'inclusion d'un système de suivi et évaluation dans le plan de travail et la cartographie étendue des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE pour la stratégie nationale de croissance économique dépassent cette Exigence. La structure claire du plan de travail pourrait être présentée comme exemple de bonne pratique aux autres pays mettant en œuvre l'ITIE. Certains éléments de coûts ne figurent pas dans le plan de travail. Toutefois, étant donné qu'il se présente sous forme de document évolutif, ce n'est pas considéré comme une limitation dans le cadre de cette Validation.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la place des nouvelles Exigences, dont celles portant sur le genre et la transparence des contrats, dans les objectifs stratégiques, plutôt que l'objectif de conformité à la Norme ITIE.

## 9. Conclusion

Après avoir examiné les mesures prises par la Mauritanie pour mettre en œuvre les sept mesures correctives demandées par le Conseil d'administration de l'ITIE au début de la troisième Validation du

<sup>52</sup> Voir [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/plan\\_d\\_action/PLAN-DE-TRAVAIL-2020-Draft-Version-25-Fevrier-2020.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/plan_d_action/PLAN-DE-TRAVAIL-2020-Draft-Version-25-Fevrier-2020.pdf)

pays (27 janvier 2020), il est raisonnable de conclure que deux des quatre mesures correctives ont été pleinement prises en compte. Les lacunes dans la mise en œuvre des mesures correctives au début de la Validation concernaient les octrois de licences (Exigence 2.2) et le registre des licences (Exigence 2.3). Sous réserve de la prise en compte par le Conseil d'administration de nouvelles informations publiées après le début de la Validation, l'évaluation finale du Secrétariat est que la Mauritanie a accompli des progrès satisfaisants relativement aux Exigences 2.2 et 2.3.

Outre les mesures correctives provenant de la deuxième Validation de la Mauritanie, l'évaluation du Secrétariat international indique que les progrès accomplis étaient plus que satisfaisants relativement au plan de travail (Exigence 1.5), satisfaisants en ce qui concerne les dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2) et significatifs pour la propriété effective (Exigence 2.5).

## Annexes

### Annexe A : Progrès accomplis dans la satisfaction aux Exigences ITIE individuelles – mesures correctives

#### Exigence 2.2 : Octrois des contrats et des licences

Disposition ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Octrois des contrats et des licences (2.2)	Une liste complète des <u>octrois</u> de licences minières, pétrolières et gazières a été divulguée, y compris des informations sur l'identité des bénéficiaires (2.2.a)	<p><u>Pétrole et gaz</u> : Le rapport présente des informations sur les quatre licences d'exploration et de production<sup>53</sup> octroyées en 2017, y compris l'identité des bénéficiaires. Des notes explicatives pour l'octroi de chacune de ces licences sont fournies sur le site Internet du ministère des Mines et de l'Énergie.</p> <p><u>Secteur minier</u> : Le rapport fournit un aperçu des 16 licences d'exploitation et des 2 licences de production octroyées, y compris l'identité des bénéficiaires en 2017.</p>	<p><u>Pétrole et gaz</u> : Rapport ITIE 2017, Section 4.1.3.4, p. 44</p> <p><u>Secteur minier</u> : Rapport ITIE 2017, Section 4.2.3.6, p. 69.</p>		<p>Progrès significatifs.</p> <p>Progrès satisfaisants, sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration de nouvelles informations divulguées après le début de la Validation.</p>	<p>Il convient d'envisager des moyens permettant des divulgations systématiques des informations sur les octrois et les transferts de licences par le biais des sites Internet du gouvernement préalablement à la publication des Rapports ITIE.</p> <p>Il convient également de s'appuyer sur la déclaration ITIE et les recommandations visant l'amélioration de la gestion des licences</p>
	Le processus d' <u>octroi</u> des licences	<u>Pétrole et gaz</u> : Le rapport indique que les lois et réglementations applicables	<u>Pétrole et gaz</u> : Rapport ITIE 2017,	Pétrole et gaz : Les parties prenantes au		

<sup>53</sup> C7 Total, C-14 ExxonMobil, C-17 ExxonMobil et C-22 ExxonMobil.

	<p>minières, pétrolières et gazières a été divulgué dans son intégralité, y compris les critères techniques et financiers évalués (2.2.a)</p>	<p>prévoient l'adjudication d'un contrat par le biais de négociations directes et dans le cadre d'un cycle d'appel d'offres. Il comprend une description du processus d'octroi de licences d'exploration et de production, y compris le rôle des agences gouvernementales compétentes. La procédure par défaut pour les octrois de licences prévue par la loi est un appel d'offres. Au cours de l'année sous revue, les licences ont toutes été octroyées dans le cadre d'une dérogation autorisée par la loi, qui permet des négociations directes.</p> <p>Suite à la publication du Rapport ITIE, des notes supplémentaires ont confirmé l'absence de critères techniques et financiers dans l'évaluation des licences par le biais de négociations directes.</p> <p><u>Secteur minier</u> : Le Rapport ITIE 2017 donne une description détaillée du processus d'octroi de licences d'exploration et de production, y compris les documents qui devraient être soumis par le demandeur, le rôle des agences gouvernementales compétentes, et indique l'absence de critères techniques et financiers clairs.</p> <p><i>i. Les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ;</i></p>	<p>Section 4.1.3.2, pp. 43 et 44.</p> <p>Notes explicatives de la Direction générale des hydrocarbures sur l'octroi des blocs C7, C10, C19, C14, 17 et 22 <a href="http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh_procedure_d_octroi_des_ceps_c10_et_c19_itie_vf.pdf">http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh_procedure_d_octroi_des_ceps_c10_et_c19_itie_vf.pdf</a></p> <p><a href="http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh_procedure_d_octroi_des_ceps_c14_c17_et_c22_itie.pdf">http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh_procedure_d_octroi_des_ceps_c14_c17_et_c22_itie.pdf</a></p> <p><a href="http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh_procedure_d_octroi_des_ceps_c7_itie.pdf">http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh_procedure_d_octroi_des_ceps_c7_itie.pdf</a></p> <p>Note explicative sur les critères techniques et financiers <a href="http://www.cni.tie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Secteur-Petrolier-Avril-2020-vf.pdf">http://www.cni.tie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Secteur-Petrolier-Avril-2020-vf.pdf</a></p>	<p>gouvernement consultées ont indiqué que les procédures établies et qu'elles sont suivies par la Direction générale des hydrocarbures. Elles ont également déclaré que le gouvernement a tout intérêt à appliquer la dérogation (pour les négociations directes) afin d'obtenir le meilleur accord possible. Selon des représentants d'entreprises consultés, on ne connaissait pas précisément la durée type des négociations. La société civile estimait que les négociations directes, bien qu'elles soient autorisées par la loi, étaient plus opaques que les appels d'offres.</p> <p>Les membres de la DGH ont observé que ce n'était qu'avec les grandes entreprises pétrolières</p>	<p>minières, notamment dans l'établissement de critères techniques et financiers standard clairs et accessibles au public concernant les octrois et les transferts de licences.</p> <p>Pétrole et gaz : Le gouvernement pourrait envisager de revoir la pratique de demande de dérogation par rapport à la procédure standard.</p> <p>Secteur minier : Le Groupe multipartite pourrait souhaiter faire un suivi de la recommandation de l'Administrateur Indépendant préconisant la conduite d'un audit des octrois de licences et de permis.</p>
--	---	--	---	---	---

		<p><u>Pétrole et gaz</u> : Le Rapport ITIE 2017 précise que, lors de l'adjudication d'un contrat, les critères techniques employés comprennent le montant de la prime de signature, les programmes de travaux, les aspects liés au cost oil et au profit oil, les taxes, les redevances et le renforcement des capacités en matière de contributions, ainsi que les fonds destinés à la protection et la réhabilitation de l'environnement. Ni le rapport ni la note supplémentaire initiale fournie par la Direction générale des hydrocarbures ne donnent de précisions sur les capacités techniques et financières et sur leur application aux octrois et transferts de licences en 2017. La note explicative fournie par la Direction générale des hydrocarbures se contente d'indiquer le recours à des négociations directes dans les octrois de licences. Une troisième note explicative publiée le 12 mai 2020 précisait que le pays ne procédait à des négociations directes qu'avec de grandes entreprises pétrolières et gazières et que, de ce fait, il n'y a pas d'évaluation des critères techniques et financiers dans les octrois de licences. Étant donné que tous les octrois de licences survenus au cours de la période sous revue sont passés par des négociations directes avec des grandes entreprises pétrolières internationales, celles-ci n'ont pas été</p>	<p><u>Secteur minier</u> : Rapport ITIE 2017, Section 4.2.3.6 sur les octrois et les transferts de licences dans le secteur minier, p. 69.</p> <p><u>Critères techniques et financiers dans les secteurs pétrolier et gazier</u> :</p> <p>Notes explicatives sur les octrois de licences pétrolières et gazières en 2017 : <a href="http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article690">http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article690</a></p> <p>Matrice explicative sur les critères techniques et financiers pour 2017 dans les secteurs pétrolier et gazier : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Secteur-Petrolier-fvrier-2020.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Secteur-Petrolier-fvrier-2020.pdf</a></p> <p><u>Critères techniques et financiers dans le secteur minier</u> :</p>	<p>internationales qu'ils avaient procédé à des négociations directes et que, de ce fait, ces dernières n'avaient été soumises à aucun critère technique et financier.</p> <p>Pétrole et gaz : Les consultations menées auprès des parties prenantes indiquent que les critères techniques et financiers n'ont pas été évalués, mais seulement les paramètres économiques/financiers dans les octrois et les transferts de licences d'exploitation d'hydrocarbures. L'évaluation reposait</p>		
--	--	--	--	---	--	--



		<p>soumises aux critères techniques et financiers.</p> <p><u>Secteur minier</u> : Octroi d'une licence promotionnelle : une commission est établie pour évaluer les offres, et celle qui obtient la meilleure évaluation est retenue. Cependant, ni la loi (Décret n° 2008-159) ni la première note explicative fournie au Secrétariat international n'indiquaient les critères techniques et financiers que la commission appliquerait pour les évaluations. Des notes supplémentaires sur les critères techniques et financiers ont confirmé que ceux-ci n'ont pas été utilisés pour les octrois de licences minières. De manière générale, les licences sont octroyées au premier demandeur. Il n'y a que des critères procéduraux.</p>	<p>Matrice sur les octrois de licences minières : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Minier_modif.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Minier_modif.pdf</a></p> <p>Procédures pour le secteur minier : <a href="http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/procedures-octroi_des_titres_miniers_au_premier_demandeur.pdf">http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/procedures-octroi_des_titres_miniers_au_premier_demandeur.pdf</a></p> <p>Matrice explicative sur les critères techniques et financiers pour 2017 dans le secteur minier <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Minier_modif.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Minier_modif.pdf</a></p> <p><u>Transferts dans les secteurs pétrolier et gazier</u> : Rapport ITIE 2017, Section 4.1.3.4 sur les octrois de licences dans le secteur pétrolier en amont, p. 44.</p>	<p>sur la conformité avec les procédures sur les octrois et les transferts de licences.</p> <p>Secteur minier : Les parties prenantes de la société civile consultées ont exprimé leur mécontentement concernant les critères statutaires courants d'octroi et de transfert de licences. Les parties prenantes au gouvernement consultées ont fait remarquer que cette pratique avait été établie pour attirer des investissements dans le secteur minier, mais qu'elle faisait l'objet d'une étude dans le cadre de la révision du Code minier.</p> <p>Secteur minier : Les représentants de la société civile ont observé qu'en raison de l'absence de critères techniques et</p>		
--	--	--	---	---	--	--

			<p>Procédures de transfert pour le bloc C7 : <a href="http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh_procedure_d_octroi_des_ceps_c7_itie.pdf">http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh_procedure_d_octroi_des_ceps_c7_itie.pdf</a></p> <p>Transferts dans le secteur minier : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/permis-recherche-mutes-2017.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/permis-recherche-mutes-2017.pdf</a></p> <p>Rapport ITIE 2017, p. 69 <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/permis-recherche-mutes-2017.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/permis-recherche-mutes-2017.pdf</a></p> <p>Note explicative, Direction générale des hydrocarbures, 12 mai 2020 : <a href="http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh_procedure_d_octroi_du_cep_vf.pdf">http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh_procedure_d_octroi_du_cep_vf.pdf</a></p>	<p>financiers, il était difficile de déterminer si les transferts de licences étaient effectués au profit de demandeurs compétents. Les licences octroyées au premier demandeur étaient obtenues à des fins spéculatives. Le gouvernement avait conscience du problème et cherchait à y remédier dans le Code minier révisé.</p>		
	<p>Une liste complète des transferts de licences minières, pétrolières et</p>	<p><u>Secteur minier</u> : Le Rapport ITIE 2017 ne comprend aucune information sur les licences qui ont été transférées, mais une liste des licences d'exploration et de</p>	<p><u>Transferts dans le secteur minier</u> : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers</a></p>			

	<p>gazières a été divulguée, y compris des informations sur l'identité des bénéficiaires (2.2.a)</p>	<p>production est disponible sur le site Internet de l'ITIE du Conseil National pour la mise en œuvre de l'ITIE (CN-ITIE). Un transfert a eu lieu, présenté sous forme de nouvelle attribution dans le cadastre en ligne.</p> <p><u>Pétrole et gaz</u> : Le rapport indique que le bloc C-18 de Tullow a été transféré à Total E&amp;P (45 %), Kosmos (15 %) et BP (15 %). Il décrit le processus du transfert et la répartition en pourcentage des parts respectives des trois entreprises. Les 10 % restants constituent la part du gouvernement.</p>	<p><a href="#">/permis-recherche-mutes-2017.pdf</a></p> <p>Rapport ITIE 2017, p. 69 <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/permis-recherche-mutes-2017.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/permis-recherche-mutes-2017.pdf</a></p> <p><u>Pétrole et gaz</u> : Rapport ITIE 2017, p. 45, <a href="http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/note_sur_la_cession_du_cep_sur_c18.pdf">http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/note_sur_la_cession_du_cep_sur_c18.pdf</a></p>			
	<p>Le processus de <u>transfert</u> des licences minières, pétrolières et gazières a été divulgué dans son intégralité, y compris les critères techniques et financiers évalués (2.2.a)</p>	<p><u>Secteur minier</u> : La procédure est présentée de façon claire dans un tableau du Rapport ITIE. Des notes subséquentes publiées par le gouvernement indiquent que les octrois et transferts de licences minières ne sont pas soumis à des critères techniques et financiers.</p> <p><u>Pétrole et gaz</u> : S'agissant des transferts, le rapport indique qu'ils nécessitent l'approbation du ministre des Hydrocarbures. Bien que les critères pour les transferts ne figurent pas dans le Code des hydrocarbures, le rapport précise que ces conditions sont prévues dans l'Article 22 du modèle de contrat.</p>	<p><u>Secteur minier</u> : Rapport ITIE 2017, Section 4.2.3.5 sur la procédure de renouvellement, d'extension, de mutation et de cession de licences, pp. 67 et 68</p> <p>Note explicative sur les critères techniques et financiers : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Minier_modif.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Minier_modif.pdf</a></p>			

		<p>Une troisième note explicative publiée le 12 mai 2020 précisait que le pays ne procédait à des négociations directes qu'avec de grandes entreprises pétrolières et gazières et que, de ce fait, il n'y a pas non plus d'évaluation des critères techniques et financiers dans les transferts de licences. Étant donné que tous les transferts de licences survenus au cours de la période sous revue étaient avec des grandes entreprises pétrolières internationales, ils n'ont pas été soumis aux critères techniques et financiers.</p>	<p><u>Pétrole et gaz</u> : Rapport ITIE 2017, Section 4.1.3.3, p. 44.</p>			
	<p>Les informations sur tous les écarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant <u>les octrois et les transferts de licences</u> ont été divulguées dans leur intégralité (2.2.a).</p>	<p><u>Pétrole et gaz</u> : Il existe une note explicative sur le transfert de la licence concernant le bloc C18, mais elle n'a pas été publiée. Ni le rapport ni les consultations auprès des parties prenantes ne mentionnent l'existence d'écarts significatifs.</p> <p>Le rapport ne contient aucune autre information sur les capacités techniques et financières ni sur leur évaluation pour les licences octroyées en 2017.</p> <p><u>Secteur minier</u> : Le Rapport ITIE 2017 indique que, selon la Direction générale des mines, tous les octrois de licences ont été conformes à la loi. Le Rapport ITIE précise qu'aucun transfert de licence minière n'a eu lieu en 2017 et,</p>	<p>Procédure de transfert du bloc C18 : <a href="http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/note_sur_la_cession_du_cep_sur_c18.pdf">http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/note_sur_la_cession_du_cep_sur_c18.pdf</a></p>	<p><u>Secteur minier</u> : La société civile a fait remarquer que les licences minières sont octroyées aux entreprises ou aux individus à des fins spéculatives et qu'elles sont vendues par la suite, sans soumettre une demande de transfert de la licence au bureau du cadastre. Le gouvernement a conscience de l'existence de cette pratique et entend y remédier dans le cadre de la réforme du Code</p>		

		en conséquence, il ne se réfère pas à des écarts non négligeables dans les transferts.		minier (voir le contenu du texte principal).		
	Lorsque les entreprises couvertes dans le Rapport ITIE sont titulaires de licences octroyées avant l'exercice comptable couvert par le rapport, les pays de mise en œuvre sont encouragés à divulguer, si possible, les informations spécifiées dans la disposition 2.2 (a) pour ces licences (2.2.b).	Le Rapport ITIE 2017 ne divulgue les octrois et les transferts de licences que pour la période comptable du Rapport ITIE, c'est-à-dire l'exercice 2017.	Activités liées aux octrois de licences minières <a href="http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article52">http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article52</a>  et <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/3-validation">http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/3-validation</a>  :			
	<i>Le gouvernement est tenu de divulguer la liste des candidats et les critères utilisés lorsque les licences sont attribuées à l'issue d'un processus d'appel d'offres durant l'exercice comptable</i>	Le Rapport ITIE 2017 confirme que toutes les licences pétrolières et gazières octroyées en 2017 ont fait l'objet de négociations, pas d'appels d'offres.  Aucune disposition n'est prévue pour les licences minières à octroyer par le biais d'appels d'offres.	<u>Pétrole et gaz</u> : Rapport ITIE 2017, Section 4.1.3.2, pp. 43 et 44.			

	faisant l'objet du Rapport ITIE (2.2.c).					
	Lorsque les informations requises, définies aux points 2.2(a-c), sont déjà publiques, il suffit d'indiquer une référence (ou un lien) dans le Rapport ITIE.	<p><u>Pétrole et gaz</u> : Certaines informations sont disponibles <a href="http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article690#">http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article690#</a></p> <p><u>Pour le secteur minier</u> : La Direction générale des mines a publié une page de présentation générale sur le cadre légal : <a href="http://portailmines.gov.mr/mauritanie/index.php/cadre-legal">http://portailmines.gov.mr/mauritanie/index.php/cadre-legal</a></p>				

### Exigence 2.3 : Registre des licences

Disposition ITIE		Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
2.3 Registre des licences	Le pays tient à jour un cadastre/registre public des licences minières, pétrolières et gazières (2.3.b)	<p><u>Pétrole et gaz</u> : Il n'y a pas de cadastre pour les secteurs pétrolier et gazier. Une liste des licences est publiée en ligne et figure dans le rapport.</p> <p><u>Secteur minier</u> : Les informations sont systématiquement divulguées dans un cadastre en ligne. La DGM a numérisé ses</p>	<p>Pétrole et gaz : Rapport ITIE 2017, p. 45. Annexe 4, p. 125</p> <p>Annexe 3, p.124 et <a href="http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/tableau_registre_petrolier_itie_2017.pdf">http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/tableau_registre_petrolier_itie_2017.pdf</a></p>	Les parties prenantes de tous les collèges estimaient que les informations figurant dans les registres des licences accessibles	<p>Progrès significatifs.</p> <p>Progrès satisfaisants, sous réserve de l'examen par le</p>	Le Groupe multipartite pourrait envisager de s'assurer que le cadastre officiel et les listes sont à jour, en tant que source principale d'informations sur les

		dossiers en 2019. Le transfert des informations historiques est toujours en cours. Outre le cadastre en ligne, la DGM a établi un portail minier en ligne, qui présente un aperçu du secteur minier, les règles et réglementations, le nombre de licences octroyées, demandées et attribuées. Il propose également un lien vers un document PDF contenant la liste des licences actives en octobre 2019.	(mêmes informations, différente présentation)  <u>Secteur minier :</u>  <a href="http://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/">http://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/</a>  <a href="http://www.portailmines.gov.mr/">http://www.portailmines.gov.mr/</a>  Rapport ITIE 2017, pp. 69 et 70.  Liste des licences actives en 2017 : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/Permis-exploi-envig-2017.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/Permis-exploi-envig-2017.pdf</a>	au public étaient exactes.	Conseil d'administration de nouvelles informations divulguées après le début de la Validation.	octrois de licences, ce qui permettrait d'éviter des confusions entre les autres sources d'informations publiques.  Le Groupe multipartite pourrait souhaiter encourager la Direction générale des hydrocarbures à divulguer systématiquement des informations détaillées sur les titulaires des licences pétrolières et gazières, ainsi que l'exige la Norme ITIE. La liste la plus récente actuellement disponible en ligne date de 2018.
	Les informations sur l'identité des titulaires de licences ont été divulguées dans leur intégralité pour toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus	<u>Pétrole et gaz</u> : L'Annexe 3 au Rapport ITIE présente des informations pour chaque bloc concernant la date de demande, le nom de l'entité, le type de contrat, le numéro d'identification fiscale, l'adresse physique, la part en pourcentage détenue par d'autres entreprises, la date d'octroi, la date d'expiration et la taille du bloc. Toutefois, le tableau ne précise pas la date de demande pour chaque licence. Le 26 février 2020, le Groupe multipartite a	Rapport ITIE 2017, p. 45.  Annexe 4, p. 125  Annexe 3, p.124 et <a href="http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/tableau_registre_petrolier_itie_2017.pdf">http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/tableau_registre_petrolier_itie_2017.pdf</a> (mêmes informations, différente présentation)			

<p>significatifs (2.3.b.i)</p> <p>Les dates de demande, d'octroi et d'expiration (ou la durée) ont été intégralement divulguées pour toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs (2.3.b.iii)</p>		<p>décidé que la date de demande doit être celle du premier compte rendu des négociations entre l'entreprise et la commission chargée de négocier pour le compte du gouvernement. Au début de la Validation, les dates de demande n'avaient pas été fournies, mais elles ont été mises à jour peu après et sont disponibles dans le fichier en ligne, dont le lien d'accès est fourni. La carte du cadastre figurant dans le rapport n'est pas tout à fait exacte. Elle indique que le bloc C-17 est « libre », alors que, selon la liste des licences, il a été attribué à Exxon.</p> <p><u>Secteur minier</u> : Le cadastre minier, disponible <u>en ligne</u>, est presque complet. Les saisies sur les licences dans le cadastre en ligne ne sont pas systématiquement mises à jour. Par exemple, la licence 3 C1 détenue par la SNIM a été renouvelée par le Décret n° 2009-220 et la nouvelle date d'expiration est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2024, selon la liste des licences actives à la fin de l'année 2017 figurant dans le fichier PDF. Le cadastre en ligne indique que la date d'expiration est le 24 septembre 2019. D'autres saisies de données où les licences ont été supprimées ont été mises à jour (par exemple, Wafa Mining, licence n° 1025 B2).</p>	<p><a href="http://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/">http://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/</a></p> <p><a href="http://www.portailmines.gov.mr/mauritanie/index.php/situation-cadastre-2019">http://www.portailmines.gov.mr/mauritanie/index.php/situation-cadastre-2019</a></p>			
---	--	---	---	--	--	--



	<p>Les coordonnées de toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs ont été divulguées de manière exhaustive (2.3.b.ii)</p>	<p>Pétrole et gaz : Le rapport fournit un lien vers le site Internet du ministère du Pétrole, indiquant qu'il comprend les coordonnées géographiques des licences octroyées. Toutefois, étant donné que le lien ne fonctionne pas (<a href="http://www.petrole.gov.mr/MinesIndustrie/Documents/Contrats/listedescontrats.htm">http://www.petrole.gov.mr/MinesIndustrie/Documents/Contrats/listedescontrats.htm</a>), les coordonnées ne sont pas accessibles au public. Le rapport (Annexe 4, p. 125) contient une carte des blocs pétroliers et gaziers, mais pas leurs coordonnées.</p> <p>Le 12 mai 2020, les coordonnées de toutes les licences pétrolières et gazières détenues par toutes les entreprises ont été publiées sur le site Internet du ministère, dans une section consacrée à la « Validation de 2017 » (et pas dans la section « Opérateurs » ni dans un onglet consacré aux informations cadastrales par exemple). On observe des incohérences entre ces sources : il est indiqué que les blocs C-14, C-17 et C-22 sont « libres », alors que dans l'aperçu des licences, ExxonMobil détient ces licences. La carte du cadastre montre que les blocs C-14, C-17 et C-22 sont encore disponibles. De son côté, le site Internet d'Exxon indique que l'entreprise est titulaire des licences concernant les blocs C-14, C-17 et C22.</p>	<p><u>Pétrole et gaz :</u></p> <p>Coordonnées publiées le 12 mai 2020 sur <a href="http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article690#">http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article690#</a> : <a href="http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/cotier_2017.pdf">http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/cotier_2017.pdf</a> et <a href="http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/ta_2017.pdf">http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/ta_2017.pdf</a></p> <p>Carte du cadastre : <a href="http://www.petrole.gov.mr/IMG/jpg/31-10-2019_ver2.jpg">http://www.petrole.gov.mr/IMG/jpg/31-10-2019_ver2.jpg</a> et Rapport ITIE, p. 125</p> <p>Site Internet d'Exxon <a href="https://corporate.exxonmobil.com/Locations/Mauritania">https://corporate.exxonmobil.com/Locations/Mauritania</a></p> <p>Secteur minier : <a href="http://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/">http://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/</a></p>			

		<b>Secteur minier :</b> Les coordonnées de toutes les licences minières actives sont divulguées sur le cadastre en ligne.				
	Les informations sur la ou les matière(s) première(s) couverte(s) par les licences de production ont été divulguées dans leur intégralité pour toutes les licences de production détenues par des entreprises aux revenus significatifs (2.3.b.ii)	<p><b>Pétrole et gaz :</b> Le titre du tableau inclut « titres pétroliers », mais il n'est pas précisé si les champs sont pétroliers ou gaziers. Le Rapport ITIE (p. 34) présente une liste des différents gisements (nom et description) par matière première.</p> <p><b>Secteur minier :</b> Oui, sur Flexicadastre. Les données sur la production sont également disponibles dans le nouveau portail de données minières.</p>	<p><b>Pétrole et gaz :</b> Annexe 3, Rapport ITIE 2017, p. 124 ; pp. 35 et 35</p> <p><b>Secteur minier :</b></p> <p><a href="http://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/">http://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/</a></p> <p><a href="http://www.portailmines.gov.mr/mauritanie/index.php/donne-production">http://www.portailmines.gov.mr/mauritanie/index.php/donne-production</a></p>			
	Les informations prévues dans la disposition 2.3.b sont également disponibles pour les licences détenues par des entités qui ne sont pas couvertes dans le cadre du processus de	<p><b>Secteur minier :</b> Toutes les licences minières actives semblent être répertoriées sur le cadastre en ligne, selon un modèle d'examen des licences d'exploitation minière à petite échelle en 2020.</p> <p><b>Pétrole et gaz :</b> Étant donné que toutes les entreprises détenant des licences pétrolières et gazières étaient considérées dans le Rapport ITIE 2017, les</p>	<p><a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/permis-petites-explo-envig-2020.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/permis-petites-explo-envig-2020.pdf</a> et</p> <p><a href="http://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/">http://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/</a></p>	Secteur minier : Les parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont salué le travail de la Direction générale des mines dans le cadre du cadastre numérique.		

	déclaration ITIE (2.3.b-c)	informations sur toutes les licences pétrolières et gazières actives sont fournies.		La société civile a observé que les licences pour les petits projets miniers étaient vendues à des tiers (voir les opinions des parties prenantes, Exigence 2.2 sur les transferts), ce qui signifie que les titulaires de licences effectifs sont connus du Cadastre.		
--	----------------------------	---	--	--	--	--

### Exigence 2.6 : Participation de l'État

Disposition ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Participation de l'État (2.6)	<i>Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des paiements de revenus significatifs,</i>	<b>Matérialité :</b> Le Rapport ITIE 2017 confirme la matérialité des revenus collectés par la SNIM, représentant 49 % des recettes minières du gouvernement, et par la SMHPM, que l'on peut calculer et qui représentent 19,7 % des recettes pétrolières et gazières. Il précise la	<b>Pétrole et gaz :</b> Rapport ITIE 2017, Section 4.1.6, pp. 46 à 51.  <b>Secteur minier :</b> Section 4.2.6, pp. 70 à 76	Les représentants de la société civile consultés ont noté l'importance des rapports sur les activités de la Fondation SNIM. Ils	Progrès satisfaisants	La Mauritanie est encouragée à envisager de publier les statuts de la SNIM ou tout autre document portant codification du droit de

	<p><i>les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer :</i></p> <p><i>Une explication des règles et des pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers. Pour les besoins du rapportage ITIE, une entreprise d'État est une entreprise qui est détenue exclusivement ou majoritairement par le gouvernement, et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de ce</i></p>	<p>participation de l'État dans la SNIM (pp. 70 à 76) et la SMHPM (pp. 46 à 48), indiquant que ces entreprises appartiennent majoritairement au gouvernement. La SNIM et la SMHPM ont été incluses en tant qu'entités aux revenus significatifs dans le périmètre de rapportage (p. 24).</p> <p><u>Relation financière avec le gouvernement</u> : Le rapport présente les fonctions et les responsabilités de la SNIM (p. 73) et de la SMHPM (p. 49). Le rapport indique que l'État a droit à une participation libre de toute charge de 10 % dans toutes les entreprises minières titulaires de licences de production (p. 71), qui sont possédées par la SNIM dans le cas d'une entreprise minière ou par la SMHPM dans le cas de toutes les autres entreprises minières dans lesquelles l'État détient une participation libre de toute charge de 10 % (p. 46). Il précise également que l'on peut accéder aux rapports annuels de 2017 de la SNIM (p. 71) et de la SMHPM (p. 48) en ligne, et fournit les liens correspondants. En ce qui concerne les relations financières entre le gouvernement et les entreprises minières dans lesquelles la SNIM ou le gouvernement (par le biais de la SMHPM) détient une participation, le rapport confirme que les participations du gouvernement et de la SNIM dans</p>	<p>Annexe 11, p. 160</p> <p><u>Pétrole et gaz :</u></p> <p>Financement de tiers de Sterling : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/note_smhpm_sterling.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/note_smhpm_sterling.pdf</a></p> <p>Relations entre la SMHPM et la SNIM : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/note_smhpm.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/note_smhpm.pdf</a></p> <p>La SNIM et l'État mauritanien : <a href="https://www.snim.com/images/rapports/protocole_snim_ce_rim.pdf">https://www.snim.com/images/rapports/protocole_snim_ce_rim.pdf</a></p> <p>États financiers 2017 de la SNIM : <a href="https://www.snim.com/images/rapports/rapport_financier_2017_anglais.pdf">https://www.snim.com/images/rapports/rapport_financier_2017_anglais.pdf</a> (pp. 45 à 48)</p> <p>États financiers 2018 de la SNIM :</p>	<p>ont précisé que la Fondation SNIM ne verse que des paiements sociaux. Les représentants de la société civile consultés ont fait remarquer que, par le passé, la Fondation SNIM soutenait des activités du gouvernement par des financements opaques.</p>	<p>la SNIM à mobiliser des financements de tiers.</p>
--	--	---	---	---	---

	<p><i>gouvernement. Sur la base de cette précision, le Groupe multipartite est encouragé à discuter et à documenter sa définition du terme « entreprise d'État », en tenant compte de la législation nationale et des structures gouvernementales (2.6.a).</i></p>	<p>des entreprises minières donnent lieu à des dividendes (p. 70).</p> <p>Quant aux relations financières entre la SMHPM et l'État, le rapport en fournit une description sur le plan juridique, notamment au sujet des transferts sur le Fonds national de revenus des hydrocarbures (FNRH) (p. 47), des bénéfices non distribués (p. 49) et des financements par des tiers (pp. 50 et 51). Le rapport décrit l'accord de financement tiers provenant de Sterling Energy Plc, destiné à la participation de la SMHPM dans le champ de Chinguetti (pp. 51 et 52). Le rapport précise les modalités de financement établies avec Sterling Energy et les pratiques d'audit et indique l'existence d'un prêt reçu de l'État, et le coût d'un bâtiment converti en actions dans la SMHPM (pp. 50 à 52). Le Groupe multipartite a publié une note supplémentaire<sup>54</sup> sur Sterling Energy, indiquant que la production dans le champ a pris fin le 30 décembre 2017 et que le contrat a été résilié en janvier 2018. Il précise que les paiements sont versés sur la base de remboursement de la part de production de la SMHPM.</p> <p>Les règles et pratiques liées à la répartition des bénéfices, aux bénéfices non répartis, aux réinvestissements et aux financements de tiers de la SNIM</p>	<p><a href="https://www.snim.com/images/rapports/rapport_2_018_etats_financiers_solides_fr.pdf">https://www.snim.com/images/rapports/rapport_2_018_etats_financiers_solides_fr.pdf</a> (pp. 21, 22 et 45 à 48)</p>			
--	--	--	--	--	--	--

<sup>54</sup> Voir [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/note\\_smhpm\\_sterling.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/note_smhpm_sterling.pdf)

		<p>sont présentées clairement dans des documents accessibles au public. En effet, la description du « paiement de redevance unique » de la SNIM à l'État indique que la SNIM ne l'a payée qu'à son actionnaire gouvernemental et qu'elle a le droit de conserver des bénéfices et de les réinvestir dans ses activités.</p> <p>La redevance annuelle unique de la SNIM représente 9 % de son chiffre d'affaires annuel, en remplacement de toutes les autres taxes sur les bénéfices (p. 60). Le rapport note qu'aucun dividende n'a été versé en 2017, bien que l'entreprise ait réalisé un bénéfice de 4 149 millions d'ouguiyas en 2016 (p. 74). Ces fonds ont été conservés sous forme de bénéfices non distribués. Le rapport indique que les textes juridiques de la SNIM ne prévoient pas la nécessité de tenir des assemblées générales, dont les pouvoirs sont exercés par le ministre des Finances.</p> <p>Selon son site Internet, la SNIM est détenue à 78,35 % par le gouvernement. Parmi les autres parties prenantes figurent Kia Kuwait (7,7 %), ARMICO (5,66 %), Irak Fund (4,49 %), ONHYM Morocco (2,3 %), BID (1,79 %) et le secteur privé (0,14 %). Il s'agit du capital social appelé et libéré. Aucune action à droit de vote préférentiel n'a été émise. Bien qu'il semble que la SNIM ait le droit de mobiliser des financements de tiers</p>				
--	--	---	--	--	--	--

		<p>par des émissions d'actions, aucun changement n'est survenu dans la participation des partenaires au cours de la période sous revue.</p> <p>Les comptes audités de l'entreprise pour l'exercice 2018 indiquent que la SNIM conserve le droit de mobiliser des financements par le biais d'actions et de titres de créance, car dans la pratique, elle a d'autres actionnaires que le gouvernement et des dettes avec des tiers privés. S'agissant de la pratique de financements de tiers de la SNIM au cours de l'exercice sous revue, la page 45 des états financiers annuels 2017 de la SNIM (section 4.7.2 en bas de la page) spécifie les types de dettes que la SNIM avait en 2017, désagrégés selon leur teneur. La section 4.10 (pp. 47 et 48) des états financiers annuels de 2017 présente des financements de tiers inclus dans le cadre de la structure fiduciaire et en dehors.</p> <p>En 2009, l'entreprise a contracté deux prêts auprès d'un consortium de banques et de donateurs internationaux d'une valeur respective de 283 millions de dollars US et de 38 millions de dollars US. Le premier consortium comprenait la Banque africaine de développement, l'Agence française de développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque islamique de développement, BNP Paribas, la Société Générale, BHF-</p>				
--	--	---	--	--	--	--

		<p>Bank Akiengesellschaft et KfW pour financer le projet Guelb II. Le deuxième consortium comprenait BMP Paribas, la Société Générale, BHF-Bank Aktiengesellschaft et KfW pour financer un nouveau port minier. Des détails complémentaires sont présentés concernant les dettes rééchelonnées et les dettes auprès de donateurs externes, et par la suite, l'État est chargé de mettre les fonds à la disposition de la SNIM (dettes rétrocédées).</p> <p>Parmi les autres éléments indiquant que la SNIM a la possibilité de mobiliser des financements de tiers figure le prêt entre l'Union européenne, l'État et la SNIM. Le Rapport ITIE confirme l'existence du prêt, dont le contrat a ensuite été publié sur le site Internet de l'entreprise.</p> <p><u>Propriété publique</u> : Le rapport présente une liste des actionnaires de la SMHPM et de la SNIM (p. 132). Les conditions rattachées aux participations du gouvernement dans la SNIM et la SMHPM sont effectivement présentées dans la description des relations qu'entretiennent les deux entreprises d'État avec le gouvernement. Le rapport précise également les participations de l'État dans les entreprises minières et sa participation libre (p. 71). L'identité de l'entité de l'État spécifique qui détient la participation est fournie. Le rapport décrit les conditions associées à la participation libre de l'État dans des</p>				
--	--	--	--	--	--	--



		<p>entreprises minières et la part de la SNIM dans des entreprises non extractives, dont 50 % dans MSMS (Takamul), ainsi que l'a révélé la dernière Validation du pays (p. 72).</p> <p>Le Rapport ITIE et une note supplémentaire<sup>55</sup> publiée en janvier 2020 précisent que la participation du gouvernement est libre de toute charge, sans toutefois indiquer la responsabilité des entreprises d'État en matière de couverture des frais lors des différentes étapes du cycle de projet. La note stipule également que, malgré la loi de 2009 prévoyant le transfert à la SMHPM de la part du gouvernement dans des entreprises minières, cela n'inclut pas la gestion de la SNIM, étant donné que la loi n'a pas d'effet rétroactif et que la SNIM a été créée en 1978.</p> <p><u>Changements de propriété</u> : Le rapport présente les participations du gouvernement dans des entreprises minières, respectivement fin 2016 et fin 2017 (p. 71 et 72), ainsi que dans des entreprises pétrolières et gazières (p. 48). Il confirme également qu'aucun changement n'est intervenu dans les secteurs pétrolier et gazier. S'agissant du secteur minier, le rapport indique que les nouvelles participations du gouvernement dans Tiris Ressources SA</p>				
--	--	--	--	--	--	--

<sup>55</sup> Voir [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/note\\_smhpm.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/note_smhpm.pdf)

		<p>et MSP SA découlaient de nouvelles licences de production octroyées à ces entreprises, impliquant que le gouvernement n'a versé aucune contrepartie pour sa participation libre de toute charge de 10 %. Le rapport note que la participation du gouvernement dans la SMHPM devrait figurer parmi les actifs dans le livre comptable de l'entreprise. Toutefois, ce changement a eu lieu le 31 décembre 2018.</p> <p><u>Prêts et garanties</u> : Selon le rapport, les formulaires de déclaration pour la SNIM, la SMHPM et la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP) comprenaient des lignes pour les prêts et garanties accordés par le gouvernement à la SNIM (pp. 73 et 74). Bien que le Trésor public et la SNIM n'aient pas déclaré des prêts ou des garanties, une analyse de leurs états financiers a indiqué l'existence d'un prêt de l'Union européenne au gouvernement, que ce dernier a ensuite prêté à la SNIM. Par la suite, l'accord de prêt entre l'État et la SNIM a été publié sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie<sup>56</sup>.</p>				
--	--	--	--	--	--	--

<sup>56</sup> Voir [https://www.snim.com/images/rapports/protocole\\_snim\\_ce\\_rim.pdf](https://www.snim.com/images/rapports/protocole_snim_ce_rim.pdf)

## Exigence 7.4 : Résultats et impact de la mise en œuvre

Dispositions ITIE		Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles (7.4)	Le Groupe multipartite a fourni un résumé des activités entreprises en 2019. (7.4.a.i)	Le Groupe multipartite a adopté le rapport annuel d'activité le 26 février 2020 et a publié le document sur le site Internet. Ce rapport comprend un résumé des activités menées en 2019.	<a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/Rapports/annuel/RAA-2019-version-du-26-fvrier-2020.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/Rapports/annuel/RAA-2019-version-du-26-fvrier-2020.pdf</a>		Progrès satisfaisants	
	Le Groupe multipartite a déployé des efforts pour évaluer les progrès accomplis en matière de mise en conformité – ou de maintien de celle-ci – par rapport à chaque Exigence ITIE, ainsi que de toute mesure prise dans le but de dépasser les Exigences. Cette évaluation devra porter sur les actions entreprises pour répondre aux questions telles que la gestion des revenus et des dépenses (5.3), les paiements de frais de transport (4.4),	Dans la Section 2.1, le Groupe multipartite a fourni un aperçu des progrès réalisés relativement à toutes les Exigences. En ce qui concerne l'Exigence 2.5, le Groupe multipartite a commandité une étude et a commencé à collecter les données sur la propriété effective pour les Rapports ITIE 2017 et 2018.	Rapport annuel d'avancement 2019, pp. 12 et 13			

	<p>les dépenses sociales discrétionnaires (6.1), les transferts infranationaux ponctuels (5.2), l'identité des bénéficiaires effectifs (2.5) et les contrats (2.4). (7.4.a.ii)</p>					
	<p>Le Groupe multipartite a déployé des efforts afin de donner un aperçu de ses réponses aux recommandations issues de la réconciliation et de la Validation, et des progrès accomplis, conformément à la Disposition 7.3 (7.4.a.iii).</p>	<p>S'agissant de la mise en œuvre des recommandations provenant de la déclaration ITIE, le Groupe multipartite a établi une sous-commission pour examiner les recommandations de l'Administrateur Indépendant, qui a préparé une réunion interministérielle de haut niveau du Groupe multipartite, présidée par le Premier ministre le 8 novembre 2019, afin de passer en revue les mesures correctives provenant de la deuxième Validation, les progrès accomplis dans les divulgations systématiques et les recommandations contenues dans le Rapport ITIE 2016 (rapport annuel d'avancement 2019, p. 13). Cette réunion a débouché sur la publication de</p>	<p>Procès-verbal de la réunion interministérielle, 8 novembre 2019</p> <p>Rapport annuel d'avancement 2019, p. 13</p> <p>Points forts et faiblesses identifiées dans le rapport annuel d'avancement 2019, p. 15.</p> <p>Rapport annuel d'avancement 2018, pp. 11 et 12.</p> <p>Aperçu des activités sur le site Internet</p>	<p>Les parties prenantes ont confirmé que le Premier ministre avait rencontré les entités déclarantes et qu'un résultat positif dans la Validation de la Mauritanie faisait partie des plus hautes priorités du gouvernement.</p>		

		<p>plusieurs notes explicatives de la part d'entités déclarantes. Celles-ci expliquent les procédures d'octroi de licences.</p> <p>Les rapports annuels d'avancement de 2018 et 2019 ne contiennent aucune référence explicite relative à la mise en œuvre des mesures correctives provenant des première et deuxième Validations. On trouve uniquement une comparaison des fiches d'évaluation entre les première et deuxième Validations, qui figure dans le rapport annuel d'avancement 2019 (p. 14). Toutefois, les recommandations provenant de la Validation sont très similaires à celles du rapport. Pourtant, un grand nombre des écarts identifiés par le Rapport ITIE 2017, publié en novembre 2017, ont été mis en évidence lors de la Validation qui s'est conclue en février 2019. Les rapports annuels d'avancement et les procès-verbaux ne précisent pas les modalités de mise en œuvre des mesures correctives et des recommandations de l'Administrateur Indépendant.</p>	<p>du Comité National de l'ITIE.</p> <p><a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/actu">http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/actu</a></p> <p>Aperçu de la documentation concernant la mise en œuvre des mesures correctives :</p> <p><a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/3-validation">http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/3-validation</a></p>			
--	--	--	--	--	--	--

		Les recommandations du Rapport ITIE 2017 soulignent les faiblesses identifiées lors de la deuxième Validation de la Mauritanie.				
	Le Groupe multipartite a déployé des efforts pour évaluer les progrès accomplis en vue de réaliser les objectifs définis dans son plan de travail (Exigence 1.5), y compris l'impact et les résultats des objectifs énoncés. (7.4.a.iv)	<p>Le rapport annuel d'avancement 2019 présente une liste des activités liées aux trois thèmes directeurs : données ouvertes, propriété effective et transparence du commerce des matières premières. Le rapport annuel d'avancement présente également une liste de toutes les réunions tenues en 2019 ainsi que leurs résultats (pp. 17 et 18). Il documente les activités et le suivi du plan de travail 2018-2020 (Section 4.2, pp. 20 à 25) et souligne toutes les activités non menées. En particulier, celles visant à renforcer les capacités ont souffert en 2018 et 2019.</p> <p>Le Groupe multipartite avait commandité une évaluation de l'impact de l'ITIE, en interrogeant des membres du public sur l'impact de l'ITIE. Le projet d'étude était disponible au début de la Validation.</p>	<p>Rapport annuel d'avancement 2019, pp. 5 à 11, 17, 18 et 20 à 25</p> <p>Évaluation de l'impact, mars 2020, pp. 35 à 37</p> <p><a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/rapport-final-etude-dimpact.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/rapport-final-etude-dimpact.pdf</a> et <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Annexe-Methodologie-de-lvaluation.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Annexe-Methodologie-de-lvaluation.pdf</a></p>			

		L'évaluation de l'impact a été publiée après le début de la Validation, en mars 2020. Elle impliquait principalement la conduite d'entretiens et d'enquêtes d'opinion.				
	Le Groupe multipartite a déployé des efforts pour présenter <b>en détail les initiatives visant à renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE</b> sur la gouvernance des ressources naturelles, y compris les mesures prises pour étendre les détails et le champ d'application de la déclaration ITIE ou pour renforcer l'engagement auprès des parties prenantes. (7.4.a.v)	Selon le rapport annuel d'avancement, trois domaines prioritaires renforceront en particulier la transparence et amélioreront la gouvernance du secteur (voir la section ci-dessus). Il s'agit de trois domaines qui sont considérés comme ayant le plus grand impact dans le contexte local. Le projet de données ouvertes renforce l'impact, grâce à l'intégration de pratiques de divulgation au niveau des entités déclarantes et à des données plus ponctuelles. Le compte rendu des initiatives menées dans ce domaine de travail est considéré comme le compte rendu narratif. En outre, le Groupe multipartite a également adopté un système de suivi et évaluation (octobre 2019) reliant les produits de la mise en œuvre de l'ITIE aux objectifs nationaux, que l'on peut considérer comme	Rapport annuel d'avancement 2019, p. 5 pour les domaines qui contribuent à améliorer l'impact de l'ITIE. Les pages 8 à 12 donnent une description des mesures liées aux trois domaines clés.  p. 14  Système de suivi et évaluation du Comité national de l'ITIE Mauritanie, 26 octobre 2019  Contributions potentielles de l'ITIE aux priorités	Le procès-verbal de la réunion du collège des entreprises en décembre 2019 indique que l'impact de l'ITIE est très limité en raison d'activités de communication manquantes (procès-verbal de la réunion du collège des entreprises, 6 décembre 2019). Lors des consultations avec les parties prenantes, les membres de la société civile ont observé que l'impact avait été plus limité au cours de l'année des élections, compte tenu des incertitudes liées au changement d'administration.		

		un compte rendu des activités de renforcement de la contribution de la mise en œuvre de l'ITIE à la stratégie de croissance nationale. La stratégie de communication adoptée en juin 2019 comprend les principaux messages des groupes de parties prenantes au sujet de la contribution de l'ITIE.	nationales selon la SCAPP 2016-2030 (n.d.)  Stratégie de communication, juin 2019 pp. 17 et 18			
	Le Groupe multipartite a fourni une évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route relative à la propriété effective (7.4.a.vi).	Le Groupe multipartite a documenté son travail sur la propriété effective dans les rapports annuels d'avancement 2018 et 2019.	Rapport annuel d'avancement 2019 , rapport annuel d'avancement 2018	Les parties prenantes de tous les collèges ont indiqué que l'étude de cadrage concernant la propriété effective était utile pour apprécier la valeur des divulgations à ce sujet. Toutes s'accordent à dire que des progrès ont été accomplis.		
	<i>Le Groupe multipartite a mené des consultations afin que toutes les parties prenantes puissent donner leur point de vue sur le processus ITIE et sur l'impact de l'ITIE, et voir leurs avis reflétés dans l'examen annuel de</i>	Les procès-verbaux des réunions au cours desquelles le rapport annuel d'avancement 2019 a été adopté n'indiquent aucune discussion liée au contenu du rapport. Le 26 février 2020, le Groupe multipartite a adopté le rapport annuel d'avancement 2019. Une sous-commission de parties	Procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite, 27 décembre 2019, p. 2  Section du Rapport ITIE 2017 consacrée à l'étude de l'impact, pp. 97 à 99	xx		



	<p><i>l'impact et des résultats (7.4.b).</i></p>	<p>prenantes de chaque collège a préparé le rapport annuel d'avancement 2018, qui a été approuvé par le Groupe multipartite. L'évaluation de l'impact a offert aux parties prenantes siégeant au Groupe multipartite l'occasion de faire valoir leur opinion.</p> <p>Le Groupe multipartite a commandité une évaluation de l'impact. Au total, 156 personnes de la population générale, d'organisations de la société civile, d'institutions gouvernementales et d'entreprises ont été interrogées. Les zones sont Inchiri, Tiris Zémour et Nouadhibou. Les principales conclusions sont les suivantes :</p> <p>Les connaissances sur l'ITIE Mauritanie sont très faibles, 15,6 % des personnes interrogées en ayant entendu parler. Au sein des institutions gouvernementales, l'ITIE est relativement bien connue (75,8 % des personnes interrogées connaissent les principes de l'ITIE et ses Exigences). Près de 70 % des personnes interrogées</p>	<p><a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/rapport-final-etude-dimpact.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/rapport-final-etude-dimpact.pdf</a></p> <p>Annexe de l'étude de l'impact : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Annexe-Methodologie-de-lvaluation.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Annexe-Methodologie-de-lvaluation.pdf</a></p> <p>Étude de l'impact, p. 9 pour la méthode</p>			
--	--	---	--	--	--	--

		<p>travaillant dans des institutions gouvernementales apprécient les mesures de renforcement des capacités dans la gouvernance du secteur extractif grâce à l'ITIE (p. 31). Le rapport indique également que beaucoup d'efforts doivent encore être déployés pour assurer la participation et l'engagement effectif des institutions gouvernementales à l'égard de l'ITIE (p. 33).</p> <p>Parmi les personnes interrogées qui ont entendu parler de l'ITIE, c'était principalement sur le plan de transparence (60,6 %, total de 40 personnes). Les activités de sensibilisation physique sont la méthode la plus courante pour toucher le public ciblé. L'Internet est très peu utilisé.</p>				
--	--	---	--	--	--	--

## Annexe B : Progrès réalisés relativement aux autres Exigences comprises dans le champ d'application de cette Validation

### Exigence 2.5 sur la propriété effective

Exigence ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
<b>Divulgarion de la propriété effective (2.5)</b>	Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de l'expression « bénéficiaire effectif » qui est appropriée et accessible au public (2.5.f)	<p>Oui. Les formulaires de déclaration et le Rapport ITIE 2017 comprennent une définition de « bénéficiaire effectif ». Cette définition reconnaît les principaux concepts tels qu'une personne physique, la propriété indirecte et les seuils de contrôle et de participation. Toutefois, les deux définitions ne comprennent aucune référence aux personnes politiquement exposées (PPE).</p> <p>Suite au démarrage de la Validation, le pays a publié l'étude de cadrage 2016, qui inclut une définition des PPE. Il s'agit notamment de toutes les personnes assumant une fonction publique importante, y compris les membres de la famille et les amis actuels ou anciens. L'étude poursuit en présentant les différents rôles au gouvernement à prendre en compte, en précisant que les membres de la</p>	<p>Rapport ITIE 2017, p. 94. <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/rapports/RapportEITI2017.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/rapports/RapportEITI2017.pdf</a></p> <p>Étude sur la propriété effective : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf</a></p> <p>Présentation de l'étude de cadrage 2016 <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/EITI-Mauritania---Prsentation-Etude-prliminaire-2016.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/EITI-Mauritania---Prsentation-Etude-prliminaire-2016.pdf</a></p> <p>Code des hydrocarbures (Article 11) : <a href="http://www.droit-afrique.com/upload/doc/mauritanie/Mauritanie-Code-">http://www.droit-afrique.com/upload/doc/mauritanie/Mauritanie-Code-</a></p>	Les représentants de la société civile consultés ont fait remarquer que la propriété effective est essentielle pour améliorer la transparence des octrois de licences minières. La société civile estime qu'elle a eu un impact sur l'établissement du seuil pour la propriété effective dans le cadre de l'étude menée par un	Progrès significatifs	Voir les détails relatifs aux recommandations.

		<p>famille comprennent les liens de sang, le mariage ou un partenariat civil, et en donnant une définition des associés.</p> <p>La justification de la définition s'appuie sur les circonstances nationales et les définitions prévues par la Norme ITIE, le Groupe d'action financière (GAFI) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (pp. 8 à 12 de l'étude sur la propriété effective). La législation nationale comprend une définition de la propriété effective, notamment la loi 2019-017 sur la lutte contre le blanchiment d'argent (p. 15 de l'étude sur la propriété effective et définitions dans la loi de 2019).</p> <p>La législation nationale se référerait aux personnes politiquement exposées (loi 2005-048), mais elle a été remplacée par la législation de 2019 sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Les PPE sont également mentionnés dans le Code des hydrocarbures, dont l'Article 11 interdit aux fonctionnaires ou aux représentants de l'État de détenir une participation directe ou indirecte dans des activités pétrolières et des contrats faisant d'eux des actionnaires dans des licences</p>	<p><a href="#">2010-hydrocarbures-bruts.pdf</a></p>	<p>consultant externe.</p>			
--	--	---	---	----------------------------	--	--	--

		<p>d'exploitation d'hydrocarbures. Le Code minier ne prévoit aucune disposition équivalente.</p> <p>L'étude de cadrage 2016 indique que le Groupe multipartite a convenu d'un seuil de matérialité correspondant à une participation de 25 %. Cependant, les entreprises sont également tenues de déclarer les PPE qui possèdent des parts supérieures à 5 % dans des entreprises extractives couvertes par le champ d'application de la déclaration ITIE.</p> <p>Le 6 décembre 2019, le Groupe multipartite a discuté de l'étude de cadrage sur la propriété effective et l'a approuvée, ainsi que les définitions des PPE et de la propriété effective.</p>				
	<p><i>Il existe des lois, des réglementations ou des politiques qui prévoient l'établissement et la tenue d'un registre public des bénéficiaires effectifs (2.5.a)</i></p>	<p><i>Selon les facteurs en matière d'exhaustivité, de fiabilité, de ponctualité et d'accès, l'étude sur la propriété effective recommande la création d'un guichet unique géré conjointement par le ministre de la Justice et le ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Mines. Les cadastres minier et pétrolier devront assurer une coordination avec le guichet unique pour intégrer les données dans le registre du commerce. Celui-</i></p>	<p>Étude sur la propriété effective <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf</a></p> <p>Feuille de route 2019 actualisée sur la propriété effective <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/2019-MAJ-CNITIE-MAURITANIE-">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/2019-MAJ-CNITIE-MAURITANIE-</a></p>			

	<p><i>ci sera permanent et accessible gratuitement.</i></p> <p><i>La feuille de route 2019 actualisée sur la propriété effective indique que les informations sur la propriété figureront dans les cadastres minier et pétrolier.</i></p> <p><i>Toutefois, on ne sait pas clairement si des mesures ont été prises pour préparer l'inclusion des informations sur la propriété effective dans les cadastres.</i></p>	<p><a href="#">FEUILLE-DE-ROUTE-SUR-LA-PROPRIETE-REELLE.pdf</a></p>				
<p>La politique du gouvernement et la discussion du Groupe multipartite sur la divulgation de la propriété effective sont documentées (2.5.b).</p>	<p>Les discussions du Groupe multipartite sur la divulgation de la propriété effective sont documentées dans ses procès-verbaux. Le 6 décembre 2019, le Groupe multipartite a examiné l'étude de cadrage sur la propriété effective et l'a approuvée, ainsi que les définitions des PPE et de la propriété effective. Le procès-verbal ne fournit aucun autre détail sur les définitions convenues. Le 19 février 2020, le Groupe multipartite a décidé que le plan de travail intégrerait les conclusions de la commission ad hoc sur la propriété effective ainsi que les progrès réalisés par la sous-commission, l'étude de cadrage et la</p>	<p>Rapport ITIE 2017 (p. 94).</p> <p>Procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite, 6 décembre 2019 <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/pv/CR-du-06-12-2019-Restitution-de-ltude-de-cadrage-sur-la-divulgation-de-la-Propriet-rel-version-du-23-fv-2020.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/pv/CR-du-06-12-2019-Restitution-de-ltude-de-cadrage-sur-la-divulgation-de-la-Propriet-rel-version-du-23-fv-2020.pdf</a></p> <p>Procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite, 19 février 2020 <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/pv/CR-du-19-02-2020-de-la-runion-de-la-">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/pv/CR-du-19-02-2020-de-la-runion-de-la-</a></p>				

		<p>feuille de route sur la propriété effective.</p> <p>L'étude de cadrage documente une partie de la politique du gouvernement. Elle se réfère aux dispositions de la loi de 2019 sur la lutte contre le blanchiment d'argent, qui comprend une définition de « bénéficiaire effectif ». Les données sur la propriété sont régulièrement divulguées dans les Rapports ITIE depuis celui de 2012.</p> <p>L'étude 2017 sur la propriété effective fournit un aperçu plus complet du cadre légal, sans toutefois indiquer s'il est à jour.</p>	<p><a href="#">commission-ad-hoc-version-du-23-fv-2020.pdf</a></p> <p>Étude sur la propriété effective <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf</a></p>				
	<p>Le pays de mise en œuvre a demandé que les informations sur la propriété effective soient accessibles au public (2.5.c)</p>	<p>La déclaration ITIE couvrant l'exercice 2017 a été utilisée pour demander des informations sur la propriété effective des 23 entreprises comprises dans le champ d'application de la déclaration ITIE. La Direction générale des hydrocarbures et la Direction générale des mines, respectivement les 19 et 20 février 2020, ont écrit à toutes les entreprises minières, pétrolières et gazières pour leur demander de publier des informations sur leurs bénéficiaires effectifs.</p>	<p>Rapport ITIE 2017 (p. 95).</p> <p>Lettre de la Direction générale des hydrocarbures : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/L-DGH-du-18-02-2020-n147-Circulaire-Attention-des-Oprateurs-Petroliers-Dclaration-des-bnficiaires-effectifs-et-des-propritaires-lgaux-dans-le-cadre-de-lITIE.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/L-DGH-du-18-02-2020-n147-Circulaire-Attention-des-Oprateurs-Petroliers-Dclaration-des-bnficiaires-effectifs-et-des-propritaires-lgaux-dans-le-cadre-de-lITIE.pdf</a></p> <p>Lettre de la Direction générale des mines : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-">http://www.cnitie.mr/itie-</a></p>				

			<a href="fr/images/textes/Note-circulaire-relative-la-dclaration-des-bnfciaires.pdf">fr/images/textes/Note-circulaire-relative-la-dclaration-des-bnfciaires.pdf</a>				
	Les informations demandées comprennent la ou les identité(s) de leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s), y compris la nationalité et le pays de résidence, et l'identification des personnes politiquement exposées, le degré de participation et les détails sur l'exercice de la participation ou du contrôle (2.5.c-d)	Le formulaire employé pour collecter les données sur la propriété effective dans le cadre du Rapport ITIE 2017 demande les informations suivantes afin d'identifier le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) : nom complet, nationalité, pays de résidence et date de naissance/numéro d'identification. Les adresses résidentielles et professionnelles ainsi que d'autres méthodes de contact sont demandées. Pour chaque bénéficiaire effectif, le formulaire demande une définition du nombre et du pourcentage des parts qu'il détient, le pourcentage de ses droits de vote directs et indirects et toute autre forme d'exercice de participation ou de contrôle. Le formulaire demande également la date d'acquisition de la participation et la divulgation de l'identité des PPE.  Toutefois, les demandes soumises aux entreprises pétrolières, gazières et minières en février 2020 portent sur l'identité des bénéficiaires effectifs, mais elles ne précisent pas que ces informations doivent inclure la nationalité, le pays de résidence et	Rapport ITIE 2017 (p. 135).  Formulaire sur la propriété effective pour le Rapport ITIE 2017.				



		l'identification des personnes politiquement exposées, le degré de participation et les détails sur l'exercice de la participation ou du contrôle. Le rapport ne précise pas si les informations sur les bénéficiaires effectifs sont accessibles au public.				
	Toutes les personnes morales qui ont demandé ou détiennent une participation dans une licence ou un contrat d'exploration ou de production pétrolière, gazière ou minière ont divulgué les informations demandées.	Le gouvernement a demandé « l'identité » des bénéficiaires effectifs pour toutes les entreprises détenant une licence en Mauritanie. Toutefois, aucun des éléments factuels fournis n'indique que le gouvernement a commencé à demander des divulgations sur la propriété effective auprès des entreprises qui soumettent des demandes de licences. Il est également difficile de déterminer si la demande du gouvernement concerne les entreprises ne détenant qu'une participation dans des entreprises extractives.	Lettre de la Direction générale des hydrocarbures : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/L-DGH-du-18-02-2020-n147-Circulaire-Lattention-des-Oprateurs-Ptroliers-Dclaration-des-bnficiaires-effectifs-et-des-propritaires-lgoux-dans-le-cadre-de-lITIE.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/L-DGH-du-18-02-2020-n147-Circulaire-Lattention-des-Oprateurs-Ptroliers-Dclaration-des-bnficiaires-effectifs-et-des-propritaires-lgoux-dans-le-cadre-de-lITIE.pdf</a>  Lettre de la Direction générale des mines : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Note-circulaire-relative-la-dclaration-des-bnficiaires.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Note-circulaire-relative-la-dclaration-des-bnficiaires.pdf</a>	La société civile a indiqué qu'elle souhaitait que l'identité des bénéficiaires effectifs soit publiée avec les divulgations des octrois et des transferts de licences.		
	Le Groupe multipartite a évalué et documenté les écarts ou les faiblesses dans les divulgations des	Le Rapport ITIE 2017 et l'étude sur la propriété effective évaluent et documentent les écarts et les faiblesses dans les divulgations d'informations sur la propriété effective.	Rapport ITIE 2017 (pp. 94 et 135).  Étude sur la propriété effective (p. 23) : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-">http://www.cnitie.mr/itie-</a>			

	<p>informations sur la propriété effective (2.5.c).</p>	<p>L'étude sur la propriété effective comprend des recommandations concernant la collecte des données, l'assurance qualité, la fréquence des mises à jour, l'accès aux données et un registre des bénéficiaires effectifs.</p> <p>Sur les 23 entreprises sélectionnées dans le champ d'application, 11 sont cotées en bourse ou des filiales exclusives d'entreprises cotées en bourse, 3 ont soumis des informations partielles et 7 n'ont fourni aucune information sur leur propriété effective.</p> <p>Sept de ces entreprises ont divulgué les noms de personnes physiques, 18 ont divulgué l'identité de leurs propriétaires légaux et, sur les 5 entreprises qui n'ont pas précisé le nom de leurs bénéficiaires légaux, 2 étaient BP Mauritanie et ExxonMobil et les 3 autres Agrineq SA, MSP et Tirez SA. Le rapport divulgue les noms des personnes physiques identifiées en tant que bénéficiaires effectifs de 3 entreprises, c'est-à-dire Mauritanie Ressources Limited, TAFOLI MINERALS et Société d'Extraction du Nord d'Inchiri SA (SENI Sa).</p>	<p><a href="http://www.cnitie.mr/itief/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf">fr/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf</a></p> <p>Procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite, 6 décembre 2019  <a href="http://www.cnitie.mr/itief/images/pv/CR-du-06-12-2019-Restitution-de-ltude-de-cadrage-sur-la-divulgation-de-la-Propriet-rel-version-du-23-fv-2020.pdf">http://www.cnitie.mr/itief/images/pv/CR-du-06-12-2019-Restitution-de-ltude-de-cadrage-sur-la-divulgation-de-la-Propriet-rel-version-du-23-fv-2020.pdf</a></p>			
--	---	---	--	--	--	--

	L'entité de l'État compétente ou le Groupe multipartite a établi une approche visant à ce que les entreprises participantes s'assurent de l'exactitude des informations sur la propriété effective (2.5.e)	Oui. Les formulaires de déclaration sur la propriété effective dans le cadre du Rapport ITIE 2017 demandent l'approbation de la direction certifiant que toutes les informations fournies sont exactes et fiables. La demande subséquente du gouvernement à l'effet que toutes les entreprises extractives qui opèrent en Mauritanie déclarent l'identité de leurs bénéficiaires effectifs ne prévoit pas de mécanisme d'assurance qualité des données.	Formulaire sur la propriété effective pour le Rapport ITIE 2017.			
	Pour les entreprises cotées en bourse, y compris les filiales en propriété exclusive, le nom de la bourse de valeurs a été divulgué ainsi qu'un lien d'accès à la documentation à déposer auprès du marché boursier où les entreprises sont cotées (2.5.f)	Non. Le Rapport ITIE 2017 comprenait, pour certaines entreprises, le nom de la ou des bourse(s) de valeurs et le(s) symbole(s) boursier(s). Les informations disponibles au public ne sont pas complètes. Aucune information n'a été fournie concernant la manière d'accéder aux dossiers à déposer auprès des marchés boursiers. On ne sait pas clairement si les entreprises cotées en bourse figurant dans le Rapport ITIE sont la propriété exclusive de l'entreprise cotée en bourse.	Rapport ITIE 2017 (p. 135).			
	Les informations sur les bénéficiaires légaux et la part de	Incertain. Selon l'étude sur la propriété effective, les informations concernant la propriété légale sont	Étude sur la propriété effective (p. 20) : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-">http://www.cnitie.mr/itie-</a>			

	propriété des entreprises applicables sont accessibles au public (2.5.g)	recueillies en vertu du Code du commerce. On ne sait pas clairement si les informations sur les bénéficiaires légaux et leur part de propriété sont disponibles au public dans le registre du commerce.	<a href="fr/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf">fr/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf</a>			
--	--	---	---	--	--	--

### Exigence 1.5 : Plan de travail

Disposition ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
<b>Plan de travail (1.5)</b>	Le plan de travail comprend des objectifs pour la mise en œuvre qui sont liés aux principes de l'ITIE et aux priorités et mesures nationales visant à intégrer la mise en œuvre de l'ITIE (1.5.a)	Le Groupe multipartite a adopté le plan de travail 2020 le 25 février 2020, y compris la cartographie des contributions potentielles de l'ITIE à la stratégie de croissance nationale et un système de suivi et évaluation des produits et des résultats de l'ITIE. Le plan de travail 2020 illustre les efforts déployés par le Groupe multipartite lors d'un atelier de cinq jours pour revoir son plan de travail et établir le système de suivi et évaluation. La Mauritanie dispose également d'un flux d'activités pour intégrer l'ITIE (p. 8).  Bien qu'il manque certains chiffres de référence dans le tableau des indicateurs de performance clés (KPI) et que l'on ne sache pas toujours	Système de suivi et évaluation de l'ITIE Mauritanie, y compris une cartographie des priorités nationales  <a href="https://eiti.org/fr/document/systeme-suivi-et-evaluation-du-comite-national-litie-en-mauritanie">https://eiti.org/fr/document/systeme-suivi-et-evaluation-du-comite-national-litie-en-mauritanie</a>  Stratégie de communication (non publiée en ligne)	L'élaboration du plan de travail, l'intégration du système de suivi et évaluation et la cartographie des résultats de l'ITIE relativement à la stratégie de croissance nationale ont été soutenues par la GIZ.	Progrès satisfaisants (au-delà)	Pour renforcer la redevabilité, la Mauritanie pourrait envisager de publier le plan de travail dans le cadre de la présentation de l'ITIE.

		clairement qui couvre les coûts des activités, le plan de travail dépasse l'Exigence relativement aux objectifs nationaux.				
	Le plan de travail rend compte des consultations tenues avec les principales parties prenantes concernant les objectifs de mise en œuvre (1.5.b).	Les trois axes stratégiques reflètent les intérêts de la société civile, des entreprises et du gouvernement, car ils visent spécifiquement à élaborer une ITIE intégrée et à permettre l'utilisation des données : A. Assurer la divulgation systématique d'informations ponctuelles et pertinentes. B. Permettre l'utilisation des informations provenant du secteur extractif. C. Faciliter le dialogue multipartite, y compris le suivi des recommandations en matière d'amélioration et de réforme de la gouvernance du secteur extractif.	Plan de travail 2020, p. 5. <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/plan_d_action/PLAN-DE-TRAVAIL-2020-Draft-Version-25-Fevrier-2020.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/plan_d_action/PLAN-DE-TRAVAIL-2020-Draft-Version-25-Fevrier-2020.pdf</a>			
	Le plan de travail inclut des activités mesurables et assorties de délais d'exécution précis visant à atteindre les objectifs convenus (1.5.c).	Oui, voir le plan de travail à partir de la page 7. Le tableau comporte 9 colonnes : résultat, produit, activité, responsable, délai, budget (en USD), vérification, sources de vérification et état de progrès.	Plan de travail 2020, à partir de la page 7.			
	Le plan de travail comprend des activités visant à résoudre toutes les contraintes de capacités identifiées (1.5.c.i).	Le plan de travail ne précise pas les contraintes, mais il prévoit des activités dont on peut considérer qu'elles visent à renforcer les capacités des différentes parties prenantes et à assurer la durabilité financière (Activités A1-4 et A1-5).	Plan de travail 2020, p. 7.			
	Le plan de travail comprend des activités	Oui, l'axe 1 porte principalement sur l'intégration.	Plan de travail 2020, pp. 7 à 10.			

	liées au champ d'application de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris des mesures de renforcement des divulgations systématiques (1.5.c.ii).					
	Le plan de travail comprend des activités visant à surmonter tous les obstacles juridiques ou réglementaires identifiés (1.5.c.iii).	Ces aspects sont principalement couverts dans le cadre du suivi des recommandations de l'Administrateur Indépendant (p. 15).	Plan de travail 2020, p. 15.			
	Le plan de travail prévoit des mesures de mise en œuvre des recommandations provenant de la Validation et de la déclaration ITIE (1.5.c.iv).	Oui, mesures C1-6 et C1-7	Plan de travail 2020, pp.14 et 15.			
	Le plan de travail présente le chiffrage ainsi que les sources de financement, y compris nationales et externes, et d'assistance technique (1.5.d).	Oui. Une colonne « budget » indique le coût de la plupart des activités et, dans certains cas, l'origine du financement.	Plan de travail 2020, à partir de la page 7, colonne « Budget (en USD) »			
	Le plan de travail comprend un calendrier de mise en œuvre (1.5.g).	Il présente un aperçu de toutes les activités dans un ordre chronologique.	Ligne chronologique à partir de la page 18.			
	Le plan de travail a été largement diffusé au public (1.5.e).	Il est disponible en ligne, mais dans la section « Validation ».	<a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/3-validation">http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/3-validation</a>			
	Le plan de travail tient compte de l'intention du Groupe multipartite	Les efforts actuels dans le cadre du plan de travail visent une harmonisation avec les nouvelles	Plan de travail 2020, activités autour du produit A3			

	d'étendre les détails et le champ d'application de la déclaration ITIE (1.5.f).	Exigences prévues dans la Norme ITIE 2019.				
--	---	--	--	--	--	--

## Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires

Disposition ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
<b>Dépenses quasi budgétaires (6.2)</b>	<p>S'agissant de la définition des dépenses quasi budgétaires, le Rapport ITIE 2017 les définit comme comprenant les accords par lesquels les entreprises d'État engagent des dépenses sociales en dehors du processus budgétaire national (p. 50).</p> <p><u>Pétrole et gaz</u> : Le rapport ajoute que la SMHPM a déclaré des dépenses non quasi budgétaires en 2017.</p> <p><u>Secteur minier</u> : Le Rapport ITIE 2017 note les délais et la valeur des remboursements à la SNIM au travers de déductions de ses paiements de la redevance unique à l'État. Le rapport indique également que la SNIM n'a pas déclaré de dépenses quasi budgétaires en 2017 (p. 74). Cependant, le rapport précise que deux conventions ont été signées, par lesquelles la SNIM engageait des dépenses pour le compte de l'État. Ces dépenses ont été remboursées directement ou par le biais des obligations fiscales de la SNIM. La SNIM a été remboursée pour ces dépenses quasi budgétaires par le biais de déductions sur ses paiements de la redevance unique à l'État (p. 11). Les deux conventions quasi budgétaires portaient sur l'acquisition d'équipements biomédicaux pour l'Institut national d'hépatovirologie de Nouakchott et un</p>	<p>Accord de préfinancement entre la SNIM et NAJAH : <a href="https://www.snim.com/images/rapports/convention_cadre_etat_snim_nmw.pdf">https://www.snim.com/images/rapports/convention_cadre_etat_snim_nmw.pdf</a></p> <p>Convention de dépenses quasi budgétaires pour l'acquisition d'équipements biomédicaux : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/CONVENTION-ETAT-SNIM-quipements-INHV.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/CONVENTION-ETAT-SNIM-quipements-INHV.pdf</a></p> <p>Avenant à la convention de dépenses quasi budgétaires pour l'acquisition d'équipements biomédicaux : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/CONVENTION-SNIM-ETAT-Equipements-INHV-avenant-n1.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/CONVENTION-SNIM-ETAT-Equipements-INHV-avenant-n1.pdf</a></p>	<p>Les parties prenantes du gouvernement, des entreprises et de la société civile ont confirmé l'absence de dépenses quasi budgétaires par la SMHPM au cours de la période.</p> <p>La société civile a demandé des informations complémentaires sur le prêt permettant à la SNIM d'affecter 15 milliards d'ouguiyas à</p>	Progrès satisfaisants	-

	<p>protocole d'accord concernant le financement de la production d'embarcations de pêche par COMECA (pp. 74 et 75).</p> <p>Le rapport indique que la convention sur l'acquisition d'équipements biomédicaux a été signée en mai 2016 et qu'elle devait être exécutée au travers de la Fondation SNIM. La valeur de cet engagement était de 1 019 523,10 euros (p. 75). L'État devait rembourser l'intégralité du montant par une déduction des paiements de la SNIM à l'État. L'autorité fiscale devait fournir un reçu correspondant au montant remboursé. 200 000 euros supplémentaires ont été ajoutés à la convention de financement d'équipements biomédicaux en 2017 (p. 75).</p> <p>Par la suite, l'ITIE Mauritanie a publié les conventions (et leurs addendas) portant sur l'acquisition d'équipements biomédicaux pour l'Institut national d'hépatovirologie de Nouakchott et un protocole d'accord concernant le préfinancement de la production d'embarcations de pêche par COMECA.</p> <p>La note supplémentaire fournie par la SNIM concernant l'acquisition d'équipements biomédicaux pour l'Institut national d'hépatovirologie stipule que ce préfinancement a été entièrement remboursé par l'État au cours du premier trimestre 2017, pour une valeur de 405 454 141,64 ouguiyas. Les 200 000 euros supplémentaires ajoutés à l'accord de financement ont été conclus le 25 septembre 2017 et remboursés en deux paiements. 160 000 euros (66 752 000 ouguiyas) ont été remboursés par le biais des déductions de la SNIM sur ses paiements de la redevance unique à l'État, qui ont été versés en 2018. Le deuxième paiement de 40 000 euros (1 667 200 ouguiyas) a été remboursé par le biais des déductions de la SNIM sur ses paiements de la redevance unique à l'État pour 2018, qui ont été versés en 2019. La convention ne prévoit pas la facturation d'intérêt sur les financements fournis par la SNIM.</p>	<p>Préfinancement de la production d'embarcations de pêche par COMECA : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/CONVENTION-SNIM-ETAT-SNIM-EMBARCATION-DE-PECHE.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/CONVENTION-SNIM-ETAT-SNIM-EMBARCATION-DE-PECHE.pdf</a></p> <p>Note supplémentaire de la SNIM : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/NOTE-EXPLICATIVE-RAPPORT-ITIE-2017.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/NOTE-EXPLICATIVE-RAPPORT-ITIE-2017.pdf</a></p> <p>Note explicative de NAJAH : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/NOTE-PRET-NEJAH.pdf">http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/NOTE-PRET-NEJAH.pdf</a></p>	<p>l'entreprise Najah pour construire un aéroport.</p>		
--	---	--	--	--	--



	<p>S'agissant de la construction des embarcations de pêche par COMECA, le Rapport ITIE 2017 indique que la SNIM fournirait un financement pour la convention signée entre l'État et COMECA relativement à la construction de 100 embarcations de pêche (p. 75). La valeur financière était de 2,6 milliards d'ouguiyas. Le remboursement devait être effectué dans un délai de 90 jours, au-delà duquel la SNIM déduirait le montant de ses paiements à l'État, la redevance unique, ou par le biais d'autres paiements dus à l'État, conformément aux accords existants. Après chaque déduction, la SNIM doit communiquer le dossier du paiement accompagné de l'attestation de réception du paiement établie par COMECA au Service régional de recouvrement des impôts de Nouadhibou. Le montant remboursé à la SNIM était de 260 000 000 ouguiyas pour 2017 (p. 75). Dans sa note supplémentaire, la SNIM a confirmé que l'accord avait été signé le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et que le dernier paiement avait été versé au cours du premier trimestre 2017, par le biais de déductions de la taxe unique que la SNIM paye au gouvernement. La convention ne prévoit pas la facturation d'intérêt sur les financements fournis par la SNIM.</p> <p>Enfin, selon le Rapport ITIE 2017, une analyse des états financiers de la SNIM indique l'existence d'un prêt appelé NAJAH, dans le cadre d'une convention tripartite entre l'État, la SNIM et NAJAH (p. 75). NAJAH s'est engagée à mener les travaux de construction du nouvel aéroport de Nouakchott pour le compte de l'État, et ce dernier s'est engagé à verser le solde du prêt à la SNIM. Le rapport indique qu'il n'a pas été possible d'accéder à la convention, aux informations concernant le montant impayé, ainsi qu'aux conditions ou au calendrier de remboursement. En janvier 2020, la société civile a demandé des informations complémentaires sur le prêt dans le cadre duquel la SNIM a accordé 15 milliards d'ouguiyas à NAJAH pour construire le nouvel aéroport.</p>				
--	--	--	--	--	--

	<p>En février 2020, l'ITIE Mauritanie a publié l'accord de prêt entre la SNIM et NAJAH. La convention a été signée le 13 octobre 2013 et prévoit un financement de 15 milliards d'ouguiyas en soutien à la construction de l'aéroport. Le contrat contient des informations sur les conditions et le calendrier de remboursement. Toutefois, les informations du document sur le montant impayé et les montants effectivement décaissés ne sont pas claires.</p>				
--	--	--	--	--	--

## Annexe C : Autres Exigences ITIE

Exigence	Détails	Référence
2.1	Cadre légal et régime fiscal pour les secteurs pétrolier et gazier (SCAPP et loi de 2010 amendée en 2015) Comprend le régime fiscal pour les sous-traitants Rôle des agences gouvernementales Réformes – environnementales Recommandations	Section 4.1.2.1-2, p. 35 Section 4.1.2.3, p. 38 Section 4.1.2.4, p. 39 Section 4.1.2.5, p. 40  Section 1.4, p. 16
2.2	Recommandation du rapport	Section 1.4, p. 16
2.3	Recommandation du rapport	Section 1.4, p. 16
2.4	Publication de l'Accord de Coopération inter-États (ACI) Modèle de contrat pour les secteurs pétrolier et gazier Divulgateion des contrats dans les secteurs pétrolier et gazier	Section 4.1.2.5, p. 40 Section 4.1.3.1, p. 42 Section 4.1.5, p. 45 <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/publications/contrats/contrats-miniers">http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/publications/contrats/contrats-miniers</a> et <a href="http://portailmines.gov.mr/mauritanie/index.php/situation-cadastre-2019">http://portailmines.gov.mr/mauritanie/index.php/situation-cadastre-2019</a> <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/publications/contrats/contrats-petroliers">http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/publications/contrats/contrats-petroliers</a>
2.6	SMHPM et Sterling Renforcement des capacités des entreprises d'État, 2.6 et 6.2	Section 1.2.4, p. 13
3.1	Aperçu des secteurs pétrolier et gazier (clôture de Chinguetti et signature de l'ACI en 2018)	Section 4.1.1, pp. 34 et 35
3.2	Aperçu de la production par minerais	Section 1.2.5, pp. 13 et 14 Section 5.5 La banque centrale publie les données sur la production dans ses statistiques trimestrielles : <a href="https://www.bcm.mr/bulletins-trimestriels-des-statistiques">https://www.bcm.mr/bulletins-trimestriels-des-statistiques</a>
3.3	Aperçu des exportations par minerais	Section 1.2.5, pp. 13 et 14 Section 5.6 La banque centrale publie les données sur les exportations d'acier dans ses statistiques trimestrielles : <a href="https://www.bcm.mr/bulletins-trimestriels-des-statistiques">https://www.bcm.mr/bulletins-trimestriels-des-statistiques</a>
4.1	Aperçu des revenus Exhaustivité (2,77 % des revenus n'ont pas été soumis)  Écarts Matérialité et seuil Résultats et écarts dans le rapprochement Comptes audités des entreprises	Section 1.2.1, p. 11 Section 1.3.1, p. 15  Section 3.2.3, p. 24 Section 3.3.2, p. 27 Section 4.1.6.2, p. 46
4.2	Vente de la part de production de l'État Revenus en nature (pétrole et gaz)	Section 1.3.2, p. 15 Section 1.3.2, p. 16 Section 3.3. Section 4.1.6.2, p. 46 Section 4.1.6.4, p. 49

	Rôle de la SMPHM Rôle de Vitol Trading Company	
4.3	Troc/infrastructures – sans objet	Section 4.1.8, p. 51
4.4	Cadre légal pour le transport Transport – sans objet	Section 4.1.2.4, p. 39 Section 4.1.7, p. 51
4.5	Aperçu des revenus de la SMHPM	Section 1.2.4, p. 13
4.6	Paiements infranationaux	Toujours sans objet
4.7	Déclarations par projet	Sans objet
4.8	Ponctualité des données	Rapport ITIE publié en décembre 2019 couvrant les données de 2017.
4.9	Qualité des données (1,57 % des rev. d'entreprises non conformes)  Pratiques d'audit (gouvernement moyennement fiable et compagnies peu à moyennement fiables) Procédures d'assurance qualité Intégration dans le Trésor public	Section 1.1.3, p. 16 Annexe 2 Section 3.2.4.1, p. 25  Section 3.2.4.2, p. 26 Section 4.1.2.4, p. 39  Publication des rapports annuels de 2007 à 2017 par la Cour des comptes : <a href="http://www.cdcmr.mr/fr/2017/02/11/rapport-annuel/">http://www.cdcmr.mr/fr/2017/02/11/rapport-annuel/</a>
5.1	Dépenses hors budget	Section 4.1.2.5, p. 40
5.2	Transferts infranationaux	Toujours sans objet
5.3	Aperçu des revenus du fonds souverain Description du fonds Fonds d'intervention environnemental	Section 1.2.3, p. 13 Section 4.1.2.4, p. 40 Section 4.1.2.5, pp. 40 et 41
6.1	Dépenses sociales dans les secteurs pétrolier et gazier Paiements environnementaux des secteurs pétrolier et gazier à la Comm. environnementale	Section 4.1.9, p. 50 Section 5.7 Section 1.2.1, p. 11
6.3	Contribution des exportations (62,8 %) PIB (10,5 %) Revenus (14,3 %) Emploi (1,3 %)	Section 1.2.6, p. 14
6.4	Description du rôle de la Commission environnementale Réformes environnementales Obligations environnementales des secteurs pétrolier et gazier	Section 4.1.2.4, p. 40 Section 4.1.2.5, p. 40 Section 4.1.10, p. 51
7.1	Débat public	Activités de diffusion en janvier 2020 pour le Rapport ITIE 2017. Efforts limités en matière de communication. Nouvelle page Facebook : <a href="https://www.facebook.com/cnitie2020/?_tn_=%2Cd%2CP-R&amp;eid=ARAAqVI0edVRMhbyH90rDsQLO_UdJn1ENWxO-9uo6oYSgJ97pafBZOosGzh5k7O-XleqAwZm2sHoyqIK">https://www.facebook.com/cnitie2020/?_tn_=%2Cd%2CP-R&amp;eid=ARAAqVI0edVRMhbyH90rDsQLO_UdJn1ENWxO-9uo6oYSgJ97pafBZOosGzh5k7O-XleqAwZm2sHoyqIK</a>
7.2	Accessibilité des données	Rapport ITIE 2017, fichier de données résumées soumis au Secrétariat international.
7.3	Recommandations	Section 1.4, p. 16

## Liste de ressources publiées avant le début de la Validation

Ressources prises en compte dans cette Validation (couvrant 2017)

### SNIM

- Éclaircissements sur le Rapport ITIE-Mauritanie 2017, jeudi, 6 février 2020 14 h 09  
<https://snim.com/index.php/news-a-media/news/205-eclaircissements-sur-le-rapport-itie-mauritanie-2017.html>
- Note explicative :  
[https://www.snim.com/images/rapports/note\\_explicative\\_rapport\\_itie\\_2017.pdf](https://www.snim.com/images/rapports/note_explicative_rapport_itie_2017.pdf)
- Convention sur les embarcations de pêche :  
[https://www.snim.com/images/rapports/convention\\_snim\\_etat\\_snim\\_embarcation\\_de\\_peche.pdf](https://www.snim.com/images/rapports/convention_snim_etat_snim_embarcation_de_peche.pdf)
- Convention pour les équipements de l'INHV :  
[https://www.snim.com/images/rapports/convention\\_etat\\_snim\\_equipements\\_inhv.pdf](https://www.snim.com/images/rapports/convention_etat_snim_equipements_inhv.pdf)
- Avenant 1/Convention pour les équipements de l'INHV :  
[https://www.snim.com/images/rapports/convention\\_snim\\_etat\\_equipements\\_inhv\\_avenant1.pdf](https://www.snim.com/images/rapports/convention_snim_etat_equipements_inhv_avenant1.pdf)
- Convention-cadre entre l'État, la SNIM et NMW :  
[https://www.snim.com/images/rapports/convention\\_cadre\\_etat\\_snim\\_nmw.pdf](https://www.snim.com/images/rapports/convention_cadre_etat_snim_nmw.pdf)
- Fondation SNIM. États financiers : <https://www.snim.com/index.php/developpement-durable/fondation.html>
- États financiers 2018 de la Fondation SNIM :  
[https://www.snim.com/images/rapports/rapport\\_2018\\_etats\\_financiers\\_consolides\\_fr.pdf](https://www.snim.com/images/rapports/rapport_2018_etats_financiers_consolides_fr.pdf)

Également publiés sur le site Internet de l'ITIE. <http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/actu/140-les-recommandations-du-secretariat-international-itie-relatives-a-la-snim>

### Contrats pétroliers

<http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/publications/contrats/contrats-petroliers>

### Total E&P Mauritanie

- Accord de partage de production (APP) de 2012 pour le Bloc C18 PSC 2012 :  
[http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/contrats/petroliers/Bloc-C18\\_PSC\\_2012.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/contrats/petroliers/Bloc-C18_PSC_2012.pdf)
- Avenant de juin 2017 à l'APP pour le Bloc C18 : [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/contrats/petroliers/Bloc-C18\\_PSC\\_Avenant\\_Juin-2017.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/contrats/petroliers/Bloc-C18_PSC_Avenant_Juin-2017.pdf)
- APP de mai 2017 pour le Bloc C7 : [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/contrats/petroliers/Bloc-C7\\_PSC\\_Mai-2017\\_1.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/contrats/petroliers/Bloc-C7_PSC_Mai-2017_1.pdf)
- APP de décembre 2018 pour le Bloc C15 : [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/contrats/petroliers/Bloc\\_C15\\_PSC\\_Dcembre\\_2018\\_1.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/contrats/petroliers/Bloc_C15_PSC_Dcembre_2018_1.pdf)

- APP de décembre 2018 pour le Bloc C31 : [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/contrats/petroliers/Bloc-C31\\_PSC\\_Dcembre-2018\\_1.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/contrats/petroliers/Bloc-C31_PSC_Dcembre-2018_1.pdf)

#### Kosmos Energie Mauritania

- Bloc C6 : <https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1509991/000155837017001056/kos-20161231ex10412a5b5.htm>

#### Secrétariat national et Groupe multipartite

- Rapports annuels d'avancement 2018 et 2019 : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/Rapportsannuel/RAA-2019-version-du-26-fvrier-2020.pdf>
- Étude de cadrage sur la propriété effective : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf>
- Stratégie de communication 2019-2020
- Projet d'étude de l'impact (Projet – Évaluation des résultats et de l'impact de l'ITIE par l'opinion publique en Mauritanienne), février 2020. <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/rapport-final-etude-dimpact.pdf>
- Rapport ITIE 2017 : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/rapports/RapportEITI2017.pdf>
- Procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/publications/pv/pv-de-reunions>
- Objectifs nationaux liés aux produits de l'ITIE (contributions potentielles de l'ITIE aux priorités nationales selon la SCAPP 2016-2030)
- Plan de travail 2020 et système de suivi et évaluation : [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/plan\\_d\\_action/PLAN-DE-TRAVAIL-2020-Draft-Version-25-Fevrier-2020.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/plan_d_action/PLAN-DE-TRAVAIL-2020-Draft-Version-25-Fevrier-2020.pdf)

#### Direction générale des mines (DGM)

- Cadastre minier : <http://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/>
- Portail minier : <http://www.portailmines.gov.mr/mauritanie/index.php>
- Matrice sur les critères techniques et financiers pour les octrois et les transferts de licences : [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Minier\\_modif.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Minier_modif.pdf)
- Procédure d'octroi de licences au premier demandeur : [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/procedures-octroi\\_des\\_titres\\_miniers\\_au\\_premier\\_demandeur.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/procedures-octroi_des_titres_miniers_au_premier_demandeur.pdf)
- Listes des licences actives en 2017 : [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis\\_miniers/permis-recher-envig-2017.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/permis-recher-envig-2017.pdf) et [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis\\_miniers/Permis-exploi-envig-2017.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/Permis-exploi-envig-2017.pdf)

- Liste des licences octroyées en 2017 : [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis\\_miniers/permis-recherche-octroyes-2017.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/permis-recherche-octroyes-2017.pdf)
- Liste des transferts de licences en 2017 : [http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis\\_miniers/permis-recherche-mutes-2017.pdf](http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/permis_miniers/permis-recherche-mutes-2017.pdf)
- Note rappelant aux entreprises de publier l'identité de leurs bénéficiaires effectifs : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Note-circulaire-relative-la-dclaration-des-bnficiaires.pdf>

### Direction générale des hydrocarbures (DGH)

- Liste des licences au 31 décembre 2017 : [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/tableau\\_registre\\_petrolier\\_itie\\_2017.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/tableau_registre_petrolier_itie_2017.pdf)
- Note rappelant aux entreprises de publier l'identité de leurs bénéficiaires effectifs : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/L-DGH-du-18-02-2020-n147-Circulaire-Lattention-des-Oprateurs-Ptrolliers-Dclaration-des-bnficiaires-effectifs-et-des-propritaires-lgaux-dans-le-cadre-de-lITIE.pdf>
- Matrice sur les critères techniques et financiers pour les octrois et les transferts de licences : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Secteur-Petrolier-fvrier-2020.pdf>

### Liste de ressources publiées après le début de la Validation

Tous les fichiers répertoriés ici sont liés à la Section « 3. Validation » sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/index.php/3-validation>

### Direction générale des hydrocarbures (DGH)

- Aperçu des titulaires de licences, y compris les dates de demande (modifié le 7 avril 2020) : [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/tableau\\_registre\\_petrolier\\_itie\\_2017.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/tableau_registre_petrolier_itie_2017.pdf)
- Note explicative sur les octrois et les transferts de licences en 2017 clarifiant la non-application des critères techniques et financiers, publiée le 12 mai 2020 : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/Lettre-DGH-du-11-05-2020-n343-Note-sur-les-octrois-et-transferts-effectus-durant-lanne-2017.pdf>
- Note explicative sur la procédure d'octroi de licences en vertu du modèle de négociations directes, y compris les paramètres techniques et financiers, publiée le 12 mai 2020 : [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh\\_procedure\\_d\\_octroi\\_du\\_cep\\_vf.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh_procedure_d_octroi_du_cep_vf.pdf)
- Note explicative sur les octrois de licences d'exploration et de production C10 et C19 à Shell Mauritania, publiée le 12 mai 2020 : [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh\\_procedure\\_d\\_octroi\\_des\\_ceps\\_c10\\_et\\_c19\\_itie\\_vf.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/dgh_procedure_d_octroi_des_ceps_c10_et_c19_itie_vf.pdf)

- Coordonnées de tous les blocs :
  - Blocs littoraux, publié le 12 mai 2020 : [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/cotier\\_2017.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/cotier_2017.pdf)
  - Autres blocs, publié le 12 mai 2020 : [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/ta\\_2017.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/ta_2017.pdf)

## SNIM

Concerne la convention tripartite (accord de préfinancement) entre le gouvernement mauritanien, la SNIM et l'entreprise NAJAH pour la construction de l'aéroport international de Nouakchott, signée le 6 octobre 2011

- Amendement n° 2 du 13 octobre 2013, publié le 12 mai 2020 : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/CONVENTIN-ETAT-SNIM-NMW-SA-AVENANT-N-2B.pdf>
- Annexe III à l'accord de préfinancement : Contrat de rachat entre la SNIM et NAJAH conclu le 13 octobre 2013, publié le 12 mai 2020 : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/contrat-DE-RACHAT.pdf>
- Note explicative pour le contrat de rachat, publiée le 12 mai 2020 : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/NOTE-PRET-NEJAH.pdf>
- Lettre de garantie du gouvernement à la SNIM, datée du 29 octobre 2013, publiée le 12 mai 2020 : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/lettre-de-garantie.pdf>

## Administrateur Indépendant (Moore Stephens)

Supports de formation concernant la déclaration dans le cadre du Rapport ITIE 2016, notamment sur la déclaration de la propriété effective :

- Présentation du champ d'application de la déclaration, 31 août 2018 : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/EITI-Mauritania---Prsentation-Etude-prliminaire-2016.pdf>
- Diapositives de formation sur la déclaration dans le cadre du Rapport ITIE 2016, contenant un formulaire de déclaration de la propriété effective aux diapositives 8 à 10 : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images//textes/EITI-Mauritania--Instruction-de-reporting-2016.pdf>

## Groupe multipartite

Sur le site Internet de l'ITIE nationale

- Évaluation de l'impact : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/rapport-final-etude-dimpact.pdf>
- Annexe sur la méthodologie : <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Annexe-Methodologie-de-lvaluation.pdf>